83e Année. — N° 29. CINQ CENTIMES — Le Numéro — CINQ CENTIMES Dimanche 14 Avril 1912.

LE COURRIER DE L'OISE

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

JOURNAL DE SENLIS

Rédacteur en chef : Loup BERTROZ.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

ABONNEMENTS

	Senlis et Oise	Autres dép.
Un an	6 fr.	8 fr.
Six mois	4 fr.	5 fr.

On s'abonne aux Bureaux du Journal et dans tous les bureaux de poste. — L'abonnement est payable d'avance et continue de plein droit jusqu'à réception d'avis contraire.

Les Abonnements partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

BUREAUX, RÉDACTION & ADMINISTRATION

SENLIS — 11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 — SENLIS

TÉLÉPHONE N° 4

Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces légales	0,20 c. la ligne.
Annonces volontaires	0,25 —
Réclames	0,50 c. la ligne
Faits divers	1 fr. —

On n'accepte pas d'insertion au-dessous de 1 franc

Les annonces, réclames, etc., concernant Paris et les Départements sont reçues directement aux bureaux du journal.

Senlis, le 13 Avril 1912.

La R. P.
et les
Conseils Généraux.

S'il est parfois malaisé, au lendemain d'une consultation électorale, d'en dégager la pensée dominante, une volonté tout au moins fut nettement exprimée lors des dernières élections générales : celle de substituer au scrutin d'arrondissement la Représentation Proportionnelle.

Il y a deux ans — personne n'oserait le nier — la grande majorité du Pays accueillit avec faveur la R. P., et 350 proportionnalistes, appartenant à tous les groupes de l'arc en ciel politique, entrèrent à la Chambre.

Dans une nation où les institutions reposent sur la prédominance de la volonté nationale la réforme électorale aurait dû passer au premier plan, et le vote d'une loi si impérieusement réclamée devrait être, depuis longtemps déjà, chose faite.

Oui, mais les radicaux-socialistes veillaient.

Ces profiteurs du pouvoir, eux dont l'unique souci est le maintien de leurs prébendes, commencèrent contre la réforme une campagne sournoise, puis peu à peu se démasquèrent, et finalement la combattirent ouvertement.

Eh bien, en dépit des embuches, des pièges ou des attaques de front, après des mois de laborieux efforts, la majorité a fini par faire triompher certains principes essentiels.

M. Charles Benoist, l'infatigable apôtre de la R. P. vient, dans une lettre adressée à tous les députés, de traduire, sous une forme claire les points dès maintenant acquis.

Nous croyons utile de leur donner, en les reproduisant ici, la plus large publicité.

I. — Composition de la Chambre des Députés.

La Chambre, réduite de 75 membres, se compose de 522 députés.

II. — Base numérique de la représentation.

Il y a un député pour 22.500 électeurs inscrits, et un député de plus par fraction supérieure à 11.250.

III. — Bases territoriales de la représentation.

1° La circonscription départementale

Chaque département forme en principe une circonscription électorale. Cependant les départements qui ont droit à plus de sept députés sont divisés en plusieurs circonscriptions.

2° La circonscription régionale.

Les circonscriptions départementales sont ensuite groupées entre départements contigus pour constituer la région électorale, mais seulement en vue de l'attribution des sièges restants.

IV. — Mode d'élection de la Chambre

La Chambre est élue au scrutin de liste avec représentation des minorités.

(Ce ne sont ni deux régimes différents ni deux actes successifs : scrutin de liste et représentation des minorités sont liés en une seule et même opération).

Le quotient électoral.

La première répartition des sièges entre les listes se fait dans le cadre de la circonscription départementale.

L'unité de mesure est le quotient électoral, calculé sur le nombre des votants. Chaque liste reçoit, à cette première répartition, autant de sièges que le nombre moyen de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

V. — Groupement de listes.

Plusieurs listes d'une même région électorale, appartenant ou non à une même circonscription peuvent mettre en commun leurs restes en vue de l'attribution des sièges restant à pourvoir dans la circonscription ou dans la région.

VI. — Attribution des sièges restants.

1° Dans la circonscription départementale.

Prime à la majorité absolue.

Si une liste ou un groupement de listes, à l'intérieur d'une circonscription départementale, atteint la majorité absolue, tous les sièges restant à pourvoir dans la circonscription sont attribués à cette liste ou à ce groupement de listes.

2° Dans la circonscription régionale.

a) Entre les groupements de listes.

Si aucune liste ou aucun groupement de listes n'a atteint à l'intérieur d'une même circonscription départementale, la majorité absolue, les sièges restants de la région sont répartis, par le procédé des moyennes, entre les groupements de listes de la circonscription régionale.

b) *Entre les listes de chaque groupement.*

Les sièges revenant en commun, dans la région, à un groupement de listes sont répartis entre les listes qui composent le groupement suivant l'ordre décroissant de leurs restes, de telle sorte que chaque liste ait le nombre de sièges auquel elle a droit et chaque circonscription départementale sa représentation complète.

c) *Entre les candidats de chaque liste.*

Sont proclamés élus sur chaque liste ceux des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Voilà le texte. Et voilà le système.

A nos amis maintenant de ne permettre, sous aucun prétexte, la rétraction des votes acquis.

Les Conseils généraux vont être, dit-on, saisis de la question. A l'aide d'arguments spécieux on essaiera d'obtenir d'eux des votes permettant ensuite, sous prétexte de transactions nécessaires, de mettre à néant le principe même de la réforme.

Qu'on y prenne garde ! En obéissant aux suggestions radicales-socialistes, les membres des Assemblées départementales encourraient de grosses responsabilités.

Comme l'observe avec raison M. Charles Benoist les concessions possibles ont déjà été consenties. Les articles votés constituent « un minimum au-dessous duquel on ne saurait descendre ».

Ce minimum, nous le défendrons résolument.

Quiconque tentera d'arrêter la vérité en marche sera infailliblement brisé.

On peut peut-être retarder l'heure de la justice. On ne l'empêchera pas un jour de sonner.

MAURICE LASSERRE,
ancien député.

(Bulletin de l'Association Nationale Républicaine).

Libéral, Progressiste, Démocrate.

Mais quel est le républicain qui ne serait pas l'ardent défenseur de la liberté, l'ardent défenseur du progrès et qui ne prendrait pas pour base du gouvernement de son pays, la masse populaire ! Nous sommes donc tous, quel que soit le qualificatif qu'on ajoute : des libéraux, des progressistes ou des démocrates ; nous sommes de la même famille, nous sommes des républicains.

CHARLES PREVET,
Président de la Fédération Républicaine.

Echos et Nouvelles.

M. Klotz, ministre des finances, a fait connaître au Conseil des ministres ses propositions définitives sur le budget de 1913 : elles ont été approuvées. Le chiffre en est de 4 milliards 664 663 385 francs, soit une augmentation de 116.702.246 francs sur le budget de 1912.

⁂

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique va convoquer, pour le 1er juin, une convention internationale — à laquelle sont invitées l'Allemagne, l'Angleterre et la France — afin d'examiner les mesures à prendre pour empêcher la contrefaçon et perfectionner la fabrication des billets de banque.

⁂

En prévision de la prochaine éclipse totale de soleil, des expériences sont poursuivies au poste de radiotélégraphie de la tour Eiffel. L'intensité des ondes hertziennes a été mesurée à la fois à Montpellier et à Nancy. On procède, en outre, à l'établissement d'un poste qui relierait Paris avec Tombouctou, centre de notre Afrique centrale.

⁂

Le gouvernement de la nouvelle République Chinoise vient de décider que les membres du parlement — Chambre et Sénat — seront élus suivant le système de la représentation proportionnelle, et par province. Le mandat des députés sera de quatre ans, les sénateurs seront élus pour une période de six ans. Le gouvernement siégera à Pékin.

⁂

Les conditions posées par le gouvernement japonais, pour sa participation à l'emprunt chinois, portent sur la reconnaissance des intérêts spéciaux du Japon en Mandchourie, et sur l'exclusion de la Mandchourie des opérations du Syndicat financier.

⁂

Le parti radical belge, dans le congrès qu'il vient de tenir pour dresser son programme aux prochaines élections générales, a adopté le vœu de l'application intégrale de la proportionnelle à toutes les élections, législatives et communales, avec utilisation plus rationnelle et plus exacte des restes.

⁂

Le ministre des travaux publics a manifesté l'intention d'appliquer prochainement la notation des heures de 0 à 24, qui a fait l'objet d'essais. Le nouvel horaire des chemins de fer porterait la mise en application de cette notation, dont le prochain service d'été aurait la primeur.

Les bandits en auto.

Emouvante confrontation

Les témoins de Chantilly reconnaissent dans Soudy l'homme à la carabine.

L'instruction confiée à M. Gilbert vient de faire un grand pas ; il est établi, d'une façon qui semble probante, que Soudy — l'anarchiste arrêté à Berck — était le même bandit qui, à la porte de la Société Générale de Chantilly, tirait des coups de carabine sur les passants.

La reconstitution du drame. M. Masson reconnait le bandit.

C'est dans une cour de la prison de la santé qu'on a reconstitué la scène du crime. Soudy a été amené par les inspecteurs de la sûreté ; il est coiffé d'un chapeau melon, couvert du cache poussière qu'il portait au moment de son arrestation. On lui met en main la carabine : il déclara tout aussitôt ne rien connaître à son maniement. Mais M. Masson, directeur de la Société Générale de Chantilly, qui a si miraculeusement échappé à la mort, s'avance.

— C'est lui ! dit-il, en désignant Soudy ; c'est bien le même individu qui a tiré deux coups de carabine dans ma direction, en criant : « Caltez ! » Vainement l'anarchiste tente-t-il de se disculper — invoquant un alibi qu'il ne développera que plus tard, M. Masson est affirmatif : c'est bien lui !

Cette déclaration, Mme Masson vient encore la confirmer ; on se souvient que le jour du crime, la femme de l'honorable directeur de la Société Générale, s'étant montrée à la fenêtre du premier étage, essuya deux coups de feu, qui, heureusement ne l'atteignirent pas.

— C'est bien lui, dit-elle, c'est bien ce même menton carré, ces pommettes saillantes.

« La ressemblance est frappante », disent les autres témoins.

Derrière la glace de son officine, M. Dussart, pharmacien, a suivi toute la scène ; il examine Soudy, dans tous les sens : de face, de profil.

— La ressemblance est frappante, déclare-t-il.

Voici ensuite, M. Lesage, propriétaire de l'hôtel d'Angleterre : il a été mis en joue par Soudy.

— Cet homme était d'une pâleur cadavérique : je le reconnais, c'est Soudy, c'est lui, j'en suis sûr !

Le bandit tente de se défendre, mais M. Lesage est affirmatif : — C'est vous qui avez tiré sur moi, dit-il, le doute n'est plus possible.

La confrontation a pris fin sur ces mots.

DANS LE DEPARTEMENT

Travaux sur routes nationales.

Voici le résultat des adjudications qui ont eu lieu le 3 avril pour les travaux sur routes nationales :

1er lot. — Convertissement en empierrement de la chaussée pavée territoire de Nogent-sur-Oise et de Laigneville. Montant 19.000 francs. M. Thévenot, père, 69, rue Victor-Hugo, à Creil, 13 °/o de rabais.

2e lot. — Réfection de chaussée pavée territoire de Villeneuve-sur-Verberie. Montant 73.000 francs. M. Sénépart, à Compiègne 13 °/o de rabais.

3e lot. — Réfection de chaussée pavée territoire de Verberie. Montant 83.000 fr. M. Sénépart, à Compiègne, 9 °/o de rabais.

4e lot. — Convertissement en empierrement de la chaussée pavée territoire de Noyon, etc. Montant 110.000 francs. M. Sénépart, à Compiègne, 16 °/o de rabais.

Conseil général de l'Oise.

Le Conseil général de l'Oise se réunira lundi prochain, 15 avril, à deux heures, à la préfecture, pour la tenue de sa première session de 1912.

Concours pour l'emploi de vétérinaire départemental dans le département de l'Aveyron.

Avis.

Un concours pour l'emploi de vétérinaire départemental dans le département de l'Aveyron sera ouvert, à l'école vétérinaire d'Alfort, le 30 mai 1912.

Les avantages attachés à cette fonction sont les suivants :

1° Traitement annuel 5,000 francs, constitué par la subvention de l'Etat (4,000 francs), et par la part contributive du département (1,000 francs).

2° Frais de tournées 1,200 francs.

Les candidats devront être âgés de 28 ans au moins, le jour de l'ouverture du Concours et avoir obtenu le diplôme de vétérinaire depuis au moins quatre ans.

Ils devront adresser leur demande au Ministère de l'Agriculture vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de ce Concours.

Cette demande, rédigée sur papier timbré, sera accompagnée des pièces suivantes :

1° Acte de naissance.

2° Copie certifiée conforme du diplôme délivrée par l'une des Ecoles nationales vétérinaires de France.

3° Extrait du casier judiciaire.

4° Certificat attestant que le candidat est libéré du service de l'armée active ou, s'il appartient à l'armée, pièce établissant qu'il a obtenu de l'autorité militaire l'autorisation de se présenter au Concours.

5° S'il y a lieu, certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français.

Les candidats devront en outre, joindre des copies certifiées de leurs diplômes et faire connaître, dans une note, leurs titres scientifiques et l'état de leurs services.

Les travaux imprimés seront joints à cette note.

Le programme du Concours est déposé à la Préfecture (bureau de la 3e division), où les candidats pourront en prendre connaissance.

A Travers Senlis

Prix de vertu.

Le Conseil municipal a désigné la Commission spéciale chargée d'examiner les demandes des candidates au prix de vertu fondé par feu le docteur Desachy. Les candidates sont invitées à se faire inscrire au plus tôt à la Mairie.

La remise de ce prix aura lieu à l'Hôtel de Ville, le premier dimanche du mois de mai, selon la volonté du testateur.

Carnet mondain.

Jeudi a été béni en l'église Saint-Vincent de Paul, à Paris, le mariage du lieutenant Maurice Marquer, du 2e hussards, détaché à l'Ecole de guerre, fils de l'amiral, décédé, avec Mlle Marcel Hubert, fille de Mme Lucien Hubert.

Les témoins étaient pour le marié : le général Ebener, directeur de l'Ecole de guerre, et M. Léonce Bousquel, son cousin ; pour la mariée : MM. Moutier, ingénieur des services techniques, chevalier de la légion d'honneur, et Méret, ses oncles.

La quête a été faite par Mlles Laumet, Le Breton, Bousquel, Millet, accompagnées du lieutenant Kol-Bernard, de M. Oger, du lieutenant Rochas, et de M. Lussigny.

Le circuit pédestre de l'Est.

Le circuit pédestre de l'Est que notre confrère l'*Auto* va faire disputer du 4 au 11 mai prochain sur le parcours Paris-Troyes-Chaumont-Nancy-Bar-le-Duc-Châlons-Reims-Soissons-*Senlis*-Pontoise-Paris en sept étapes, s'annonce comme devant remporter un colossal succès.

Encore une fois les athlètes français vont nous donner une idée de leur belle ardeur.

Trois équipes sont déjà inscrites pour se disputer le prix Dubonnet; les meilleurs coureurs du monde, les Français les plus réputés, tels que Robert, Orphée, Léonce Dechartres, Cibot, etc., etc., se préparent à la lutte.

Le départ de la sixième étape (Reims-Soissons-Senlis, 111 kil.) sera donné de Reims place de l'Hôtel de Ville, devant le café de la Banque, le *Jeudi 16 mai*, à quatre heures du matin. Le parcours sera le suivant : Jonchery, Fismes, Courcelles, Soissons, Crépy, *Senlis*. L'arrivée se fera à *Senlis, vers trois heures du soir, au Vélodrome.*

Pour l'Aviation Militaire.

Nous avons reçu de M. Pivot, charron à Marolles, la somme de dix francs, pour l'aviation militaire.

Ajoutons que sur la proposition de MM. Pivot et Bernard, le Conseil municipal de Marolles a voté une somme de cinquante francs pour nos avions militaires.

La Fille de Roland.

Rappelons que la représentation de *La Fille de Roland* aura lieu demain dimanche, à la salle Saint-Rieul, à deux heures précises.

Le chef-d'œuvre de M. Henri de Bornier, qui n'a connu que des succès, sera, sans nul doute, vivement applaudi demain encore. Tout, en effet, concourt à la réussite : la beauté des décors, la fraîcheur des costumes et surtout l'admirable talent des acteurs ont permis aux aimables organisateurs de faire salle comble à chaque représentation.

Pour les amateurs de jolis spectacles dramatiques et de bonne musique, *la Fille de Roland* était tout naturellement désignée aux succès : et c'est, sans contredit, cet heureux choix des pièces qui fait de la salle Saint-Rieul le rendez-vous de toutes les manifestations artistiques — de la tragédie et de la musique.

Naissance.

Le Docteur Marchal, médecin-major, et Mme Marchal, née Moinet, sont depuis quelques jours les heureux parents d'un fils qui a reçu le prénom d'Henry.

Selon la formule consacrée, la mère et l'enfant se portent bien.

Toutes nos félicitations à M. et Mme Marchal, et nos vœux de bonne santé au bébé.

Entretien des cours d'eau.

Le bail d'entretien des cours d'eau de la ville étant à renouveler de suite, le Maire fait appel aux entrepreneurs ou aux personnes possédant les aptitudes suffisantes pour bien exécuter ces travaux (dont le devis s'élève à 1.400 fr.), et qui seraient désireuses de les entreprendre, en les informant qu'elles peuvent dès maintenant déposer leur soumission à la mairie, car il est urgent que ces travaux soient commencés au 1er mai prochain.

Equipage Rallye-Vallières.

Chasse du 9 avril 1912.

Rendez-vous à la Maison Blanche.

Attaqué à Perthes sur un cerf mulet qui se fait battre dans le treillage de Montlognon, monte au poteau de Perthes, descend et débuche, monte à la Chambre à Vaches, la Croix Neuve, va pour sauter le pavé d'Avesnes, refuse et revient au Grimpillot. Il passe au poteau de la Plaine, la Boulette, le Bellet, se fait battre et revient au Bosquet du Prince. Il repasse aux Chataigniers, le Platane, Haute-Chaume, le Bosquet rond, le Grisard et monte à l'Homme Mort. Il met les chiens en défaut. Relancé, il revient sauter le pavé d'Avesnes. De nouveau il met les chiens en défaut, on le relance après 15 minutes, il vient alors prendre l'eau à l'étang Saint-Sulpice où il est servi à la carabine par M. Roland fils, après deux heures de chasse.

Les honneurs à Mlle Drolon.

Laisser-courre par Bélabre et Cavillon.

Nécrologie.

Hier, une nombreuse assistance accompagnait à la gare la dépouille mortelle de notre regretté concitoyen M. Abraham Lehmann, dont les obsèques ont eu lieu au cimetière Montparnasse à trois heures.

A dix heures et demie, de nombreux parents et amis de Senlis et des environs se réunissaient à la maison mortuaire, 3, avenue de Compiègne, pour présenter à la famille que frappe ce nouveau deuil, l'expression de leurs sincères condoléances. Après les prières d'usage, dites par un rabbin de Paris, le cortège fut dirigé vers la gare où le rabbin a prononcé l'oraison funèbre du défunt en des termes émus qui ont vivement impressionné les auditeurs.

Remarqué au hasard dans l'assistance : MM. Petit, notaire ; Escavy, avoué ; Delaporte, juge de paix ; Dufourmentel, Taxil, commissaire de police ; Toupet, Drivière, Bonamy, Joseph Odent, Bonnet, conseiller municipal ; Gienger père et fils, etc., enfin, des cultivateurs des environs et des personnes venues de Paris, amies ou alliées de la famille. M. Abraham Lehmann, enlevé subitement à l'affection des siens, suit dans la tombe son frère, mort dans des conditions analogues il y a environ un an et demi ; comme lui, il jouissait de l'estime générale.

Les nombreuses marques de sympathie que la famille Lehmann vient de recevoir en cette douloureuse circonstance, en sont la preuve la plus évidente.

Nous nous unissons à la famille et aux amis de M. Lehmann pour adresser à sa veuve et à ses enfants, l'expression de nos vives condoléances.

Ecole d'application de cavalerie

M. Le Coat de Saint-Haouen, chef d'escadrons au 10e dragons, gendre de Mme Louis de Parseval, est désigné pour suivre le cours pratique des officiers supérieurs à l'école d'application de cavalerie en 1912.

Dans la Presse.

M. Fernand Fontaine, rédacteur à la *Gazette de l'Oise*, à Senlis, vient de quitter ce journal pour aller prendre à Beauvais la direction d'une Compagnie d'assurances sur la vie ; il est remplacé par M. Warusfel. Nous souhaitons à notre ancien confrère, M. Fontaine, un franc succès dans sa nouvelle entreprise, et à M. Warusfel une cordiale bienvenue.

Au concours d'élégances.

Le journal *l'Elégant* organisait tout dernièrement un concours international du vêtement, où l'on devait attribuer les récompenses aux coupes les plus ingénieuses et les plus élégantes. La maison Jagéni-Moitié, de Senlis, s'est classée première dans les catégories coupe et couture : ce qui lui a valu une médaille d'argent dans chaque catégorie, et de plus, une médaille d'or — la seule attribuée — comme première du classement général.

Nos félicitations à notre concitoyen, que Pétrone eût — sans aucun doute — honoré de sa clientèle.

Hussards malhonnêtes.

Trois militaires, le brigadier Henri Demeyer, 20 ans, Adolphe Roulet, 20 ans, et Joseph Beaulieu, 20 ans, s'étant présentés en état d'ivresse à la maison de tolérance se virent refuser à boire. Ils en profitèrent pour outrager le tenancier qui dut faire appel à la gendarmerie.

Quand les représentants de la loi arrivèrent, l'un d'eux, Roulet, s'adressant particulièrement au gendarme Barthélemy, lui déclara « Toi, quand je serai dans le civil, je t'aurai ! »

Finalement, ils furent amenés à la caserne et mis à la disposition de l'adjudant de semaine.

Procès-verbal pour outrages à la gendarmerie a été dressé.

Au violon.

Dimanche, vers cinq heures, l'ouvrier agricole belge Henri Vano-Verbèté, demeurant à Rully, étant ivre, faisait du scandale devant le débit Encausse, les gendarmes arrivent et le belge ainsi que son camarade Louis Brocheton, 45 ans, ivre également, sont conduits au violon municipal et gratifiés à leur sortie d'une contravention.

— Rue de Beauvais, le même jour, vers quatre heures, Eugène Hurier, 18 ans, maçon, rue du Haut-de-Villevert, et Hippolyte Lapierre, 41 ans, charretier à Saint-Nicolas, qui ont peine à se tenir debout, sont emmenés au violon municipal. A leur réveil on leur fait cadeau d'un procès-verbal.

Café Cher Ami.

Samedi 13 avril, Poule au billard, à neuf heures du soir.

Dimanche 14 avril 1912, Soirée-surprise, Concert, de famille : le célèbre professeur Stelly, le plus fort des hypnotiseurs et son sujet la belle Eva, le comique réputé Giovanni, Mlle Eve d'Iosa romancière, Mlle Mugnette, réclamée par tout Senlis-Concert.

Etat civil de Senlis.

du 6 au 13 avril 1912.

Décès.

7. Mme veuve Minouflet, née Sophie-Célestine Vacossin, manouvrière, 78 ans, rue du Faubourg Saint-Martin.
10. M. Abraham-Elie Lehmann, négociant, 76 ans, avenue de Compiègne.

Publications de Mariages.

7. M. Henri-Adrien Bourdon, boucher à Senlis et Mlle Berthe-Marie-Joséphe Bricaud domestique à Paris.
12. M. Pierre-Alexandre Dauliac, brigadier au 2e hussards à Senlis, et Mlle Marie-Alice Vimeux, couturière à Senlis.

Maison Ch. Toupet, L. Février, successeur. — Vêtements de Communion dans tous les prix.

Dimanches et fêtes, fermeture à 1 h.

Chronique Sportive.

L'équipe première de la Jeunesse Sportive de Chantilly se rendra dimanche à Paris, pour disputer un match avec le Paris Clawrence Athletic Club.

Composition de l'équipe : But, Ryan ; arrières, Monderer, Henri Queitch (capitaine) ; demis, Vacher, Léon Queitch, Jones ; avants, Girjen, Esling, Gabriel Queitch, Brand, Harris.

Coup d'envoi à 2 h. 30, arbitrage de M. André Beldame.

⁂

Match 2e Jeunesse de Crépy contre 1re L'Avenir de Gentilly.

Dimanche dernier, commencé à deux heures sur le terrain de Mermont, s'est terminé par un résultat nul le match 2e Jeunesse de Crépy contre 1re Avenir de Gentilly.

Les vert et blanc ont eu fort à faire contre la défense adverse, et les avants de Gentilly furent brillamment tenus en respect par les demis crépynois.

2 buts contre 2, tel fut le résultat des 90 minutes de jeu.

Canton de Creil.

CREIL

Tombé d'une locomotive. — Dans l'après-midi de lundi, le mécanicien Stéphane Guillot, du dépôt de Creil, est tombé de sa locomotive, en gare d'Amiens. Il s'est fait des contusions sur diverses parties du corps. Après avoir reçu à l'hôpital les soins que comportait son état, M. Guillot a pu regagner, le lendemain, son domicile à Nogent-sur-Oise.

A la Gare. — Par décision du comité de direction, M. Gabriel Massy, chef d'équipe à Creil est nommé sous-chef des manœuvres à Persan-Beaumont.

Visite ministérielle. — A la suite d'une démarche faite auprès du ministre de l'agriculture, par le préfet de l'Oise, le président de la Société des Agriculteurs de l'Oise, et le maire de Creil, M. Pams, a formellement promis de venir visiter le 16 juin, le concours agricole départemental qui s'ouvrira à Creil le 13 juin.

Le concours agricole coïncidera avec la fête annuelle de Creil ; et, à cette occasion, d'importantes réjouissances seront organisées.

Un attelage dans l'Oise. — Dans l'après-midi de mardi, une équipe d'ouvriers, sous la conduite de M. Balmadier, ingénieur de la navigation, a repêché à l'écluse de Creil, le cheval et la voiture de M. Jules Crépin, marchand de pommes de terre à Senescourt, tombés dans l'Oise au quai d'Aval, il y a une quinzaine de jours, ainsi que le *Courrier* l'a relaté.

Avenir de Creil. — Les gymnastes ont remporté les succès suivants au concours de Tunis :

« Grand succès, division supérieure. — Concours section, prix excellence. — Concours spéciaux flambeaux, prix excellence. — Concours course, prix excellence. Pyramides, 1er prix. — Concours tir individuel, Aubigras, 2e prix. »

M. Arthur Boutillon s'est vu décerner la médaille d'honneur du gouvernement.

Le déraillement. — Voici quelques renseignements, sur le déraillement de mercredi matin que nous avons signalé en dernière heure. C'est le rapide 197, de Paris à Berlin, qui passe en gare à 8 h. 25, qui a pris en écharpe au sortir de la gare sous le pont Royal, une rame de wagons en manœuvre sur une voie traversant les grandes lignes. A part un voyageur égratigné, le tout s'est du reste réduit à des dégats purement matériels, de graves avaries à la machine du rapide, quant aux wagons tamponnés, l'un d'ardoises et l'autre de blé, ils ont été mis en miettes. Grâce à l'initiative du chef de gare et au dévouement de son personnel, les voies ont été de suite dégagées et le service des trains n'a eu à souffrir que d'un retard insignifiant.

Perquisition fructueuse. — Sur la plainte de M. Cognard, entrepreneur, qui avait constaté la disparition dans l'un de ses chantiers, de madriers et de bois pour échafaudages, une perquisition a été faite chez le ferblantier Meunier qui reste à proximité du dit chantier, et celle-ci a amené la découverte des objets disparus. Le délinquant sera donc poursuivi pour vol.

Simple police de Creil.

Sont condamnés pour ivresse. — Suen Léopold, Duponchel Louis, Thorel Augustin Vermeulen Emile, Richard Louis, Moine Jules et Adriansens Remi, tous par défaut chacun 5 fr. d'amende, ce dernier comme récidiviste attrape en outre 3 jours de prison.

Boulogne Victor, de Saint-Leu également 5 fr., Decaen Albert et Verdes par défaut 5 fr., Lesobre Paul, Berlanger Alphonse, Fouquet Emile et Dretz Louis, chacun 1 fr. d'amende, Bollé par défaut comme récidiviste attrape 5 fr. d'amende et 3 jours de prison, Cléo Benoist et Briot Marie-Eugène, chacun 1 fr. d'amende.

Divers. — Decagny Vulcain par défaut, pour injures à la dame Lefèvre, 15 fr. d'amende et 150 fr. de dommages intérêts ; la partie civile en réclamait 300.

Courty Albert, défaut de visite sanitaire de viande 5 fr. d'amende.

Louis Anatole, de Chantilly pour fermeture tardive de son établissement 5 fr. d'amende.

Edouard Henry, Bérenger Narcisse et Mesnard Georges qui se trouvaient chez lui, le 1er 1 fr. d'amende, les 2 autres par défaut chacun 5 fr. d'amende.

Lamboliet Félicien par défaut, même délit, 5 fr. d'amende, Greuza Louis pour violences légères contre Bisson Alexandre est condamné à 2 journées de travail et ce dernier à une journée seulement.

Ruddoux, chez Faucon pour voiture non éclairée 6 fr. d'amende, le patron civilement responsable.

Stroffe Adèle, femme Rœder et sa fille Catherine pour tapage injurieux 15 fr. d'amende chacune, le père de cette dernière Jacques Rœder, civilement responsable de celle-ci.

Une affaire d'injures graves entre les dames Descoutures et Bing, de Chantilly est jugée a huis clos la 1re est condamnée à 15 fr. d'amende et la seconde relaxée purement et simplement.

Chantilly.

Préparation militaire. — Dans les déclarations d'associations au *Journal Officiel* du 11 avril, nous relevons celle de la société de Préparation militaire de Chantilly. But : Préparation au service militaire.

Siège social : Chez M. Guilleminot, à Chantilly (Oise).

Mariage. — Jeudi prochain, à 11 h. 1/2, sera béni dans l'intimité en l'Eglise Notre-Dame de Chantilly, le mariage de Mlle Dominique Legendre, fille du poète Louis Legendre et de Mme Legendre, née Dombrowska, avec M. Serge André, fils de M. André, le grand industriel, et de Mme André, née Robert de Massy.

Nous adressons aux futurs époux nos meilleurs vœux de bonheur et nos compliments à leurs familles.

En triple défaut. — Avenue de la Gare, Lucien Letellier, 17 ans, circule à 8 heures du soir, sur une bicyclette non éclairée et dépourvue de plaque d'identité et d'un appareil sonore. La gendarmerie verbalise.

Gouvieux.

Inauguration d'école. — C'est le dimanche 21 avril, qu'aura lieu l'inauguration de l'école des Aigles, de Gouvieux.

Le programme que la municipalité est entrain d'élaborer, sera, paraît-il, assez chargé. Nous en donnerons les grandes lignes dès qu'il nous sera parvenu.

Une lettre de MM. Saint Frères. —

Gouvieux, 10 avril 1912.

A Monsieur Gavigneaux, président
du Conseil d'administration de la
Société des Membres honoraires des
sapeurs-pompiers de Gouvieux,

Notre maison de Paris nous a transmis votre lettre du 26 écoulé et nous charge de vous remercier.

Nous en profitons pour vous faire connaître que nous venons de porter notre matériel de tuyauterie à 240 mètres ; tuyauterie pouvant se brancher à celle appartenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune.

C'est avec empressement que nous leur prêterons lorsqu'elle le jugera nécessaire pour faire des essais, et, il est bien entendu, dans le cas ou un sinistre se déclarait, ce matériel serait à leur entière disposition.

Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour MM. Saint Frères,
Albert KHOLER, directeur.

Les Prévoyants de l'Avenir. — Le bureau rappelle aux sociétaires de la 1799e Section des Prévoyants de l'Avenir et à ceux de la 22e section des Prévoyants de l'Oise, que l'assemblée générale des deux sections aura lieu à la mairie de Gouvieux, dimanche prochain 14 avril, à 3 heures du soir. Les absents non excusés sont passibles d'une amende de 1 franc.

⁂

Mercredi dernier, les sociétaires de la 1799e section des Prévoyants de l'avenir et de la 22e section des Prévoyants de l'Oise ont conduit à sa dernière demeure leur camarade Marcel Restaynt, âgé de 25 ans. Sur cette tombe trop tôt fermée, le Président des deux sections, M. Assy, a adressé, au nom de tous les Prévoyants, un adieu ému au jeune camarade mort prématurément, et à ses parents, Prévoyants de la première heure, les sincères condoléances des membres du Bureau et de toute la Société.

Vol. — Dans la nuit du 8 au 9 courant, un malfaiteur s'est introduit chez M. Huet, route de Lamorlaye, à Gouvieux, et a soustrait une épingle cravate gros diamant estimée 1.800 francs, dix-huit cuillers à café en argent massif marquées C. J. K., trois cuillers à potage, trois fourchettes, trois couteaux et une serviette marquée H. N.

La gendarmerie enquête.

Montataire.

Liste électorale. — La liste électorale comprend cette année 1904 inscrits contre 1743 en 1908, soit une augmentation de 161 unités.

Le concert des pompiers. — La subdivision des sapeurs-pompiers, doit donner son concert annuel salle Van Tichelen, le samedi 20 avril prochain, à 8 h. 1/2 du soir.

Un cambriolage. — Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs se sont introduits dans la boutique de M. Pinel, marchand de cycles, rue de la République, et ont dérobé deux vélos.

M. Pinel, qui habite quelques numéros plus loin que son magasin était avisé mercredi matin, vers cinq heures, par un de ses locataires, que la porte de la boutique était grande ouverte : il s'y rendit en hâte et constata qu'il avait été cambriolé.

Les malfaiteurs qui devaient bien connaître les lieux avaient brisé un carreau à une fenêtre s'ouvrant sur la cour. Une fois dans le local, ils s'emparèrent de deux bicyclettes routières, de marque E. V. M. Pour sortir, ils démontèrent la serrure de la porte du couloir et purent ainsi partir sans avoir éveillé l'attention des voisins.

M. Dautel, commissaire de police, s'est immédiatement mis en campagne, assisté de M. Courtois, brigadier de gendarmerie ; on espère mettre bientôt la main sur les voleurs.

L'amusement des camelots. — Lundi soir, vers sept heures, deux camelots parisiens, qui se trouvaient à la gare de Montataire, revenant de la fête Sainte-Anne, s'amusaient — se servant de leur bouche comme d'une seringue — à asperger les voyageurs.

Le commissaire de police mit un terme à ce jeu malpropre, en dressant procès-verbal contre les deux camelots.

Nogent-sur-Oise.

Arrestation. — Le jeune Pouillet, l'un des individus déguisés en sauvages et qui par leurs exploits avaient terrorisé le pays pendant quelques jours, a été arrêté pour contrainte par corps, motivée par cette équipée et écroué à Senlis.

FAITS LOCAUX

Boran.

Disparition. — M. Julien Dassy, facteur rural, a signalé à la gendarmerie la disparition de sa femme, née Alix Testard, qui aurait quitté le domicile conjugal en emportant ses effets et une partie du linge de son mari.

On pense qu'elle a pris le train à la gare de Bruyères-sur-Oise.

Chambly.

Adjudications. — L'adjudication des travaux d'agrandissement des écoles de Chambly a eu lieu le dimanche 31 mars, à deux heures, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le docteur de Lapomarède, maire, conseiller général, assisté de MM. Fournier et Varé, conseillers municipaux, délégués, M. Langlois, architecte, et M. Laurens, percepteur.

Ont été déclarés adjudicataires :

Maçonnerie : M. Marais, de Chambly.

Charpente : première partie, M. Macré, de Fresnoy-en-Thelle ; deuxième partie, M. Leprêtre, de Persan.

Couverture : M. Colmar, de Champagne.

Menuiserie : M. Pinson F., de Beaumont-sur-Oise.

Serrureries : première partie, M. Von Banck, de Chambly ; deuxième partie, M. Droit, de Méru.

Peinture : M. Brière, de Chambly.

Crépy-en-Valois.

Banquet de fiançailles. — A l'occasion des fiançailles de leur fils Jean avec Mlle Madeleine Guyau, M. et Mme A. Cardin offriront ce soir samedi un banquet de 160 couverts, auquel seront conviés les ouvriers et ouvrières de la manufacture de chapeaux, ainsi que le conseil et le comité du Sport de la Jeunesse de Crépy.

A l'issue du repas qui commencera à sept heures précises, on dansera jusqu'à minuit.

Toutes nos félicitations aux heureux parents et tous nos vœux de bonheur aux fiancés.

Prévoyants de l'Avenir. — L'assemblée générale de la 378e section aura lieu, demain dimanche, 14 avril, à deux heures du soir, en la salle de la Justice de Paix, suivie de celle de la société des Prévoyants de l'Oise (caisse mutuelle de remboursement en cas de décès.

Pharmacie ouverte. — Demain dimanche : M. Cosette, rue Nationale.

Marolles.

Tentative de vol. — Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, une tentative de vol avec effraction a été commise à l'usine de boutons, appartenant à M. Gaudion. A l'aide d'une pince-monseigneur, la porte de l'atelier mécanique a été forcée et les voleurs ont pénétré dans les magasins.

On ignore s'ils ont emporté des marchandises, celles-ci étant en vrac dans le magasin ; ils n'ont, en tout cas, pas trouvé de valeurs.

Des empreintes de chaussures ont été relevées, qui mettront peut-être la justice sur la trace des coupables.

Verberie.

Arrêté municipal. — Il est rappelé aux habitants qu'il est défendu, sous peine d'amende, de faire de l'herbe dans les luzernes, sainfoins, verdure et prés. Les contrevenants pourront être l'objet d'un procès-verbal, sans préjudice des dommages envers le propriétaire.

La divagation des chiens est interdite dans la plaine, les bois et les friches.

Bureau de Placement gratuit
de l'Action Libérale Populaire.

DEMANDES

☛ Jeune homme, sortant du service militaire (cavalerie), ancien ordonnance, demande place dans maison bourgeoise ou livreur dans maison de commerce. Très recommandé. 39

☛ Un chauffeur d'automobile très recommandé demande place. 40

☛ Une dame sérieuse demande place de bonne à tout faire chez Monsieur ou Dame seule ou chez un Prêtre. Très bonnes références. 41

☛ Un ménage 26-27 ans, le mari cocher et un peu de jardin, la femme, ménage et un peu de cuisine et intérieur, demande place. 42

☛ Un homme sérieux, marié, demande place de comptable ou commis dans commerce ou industrie. Bonnes références. 43

OFFRES

☛ On demande un ouvrier charron pour place stable. 44

☛ Une dame seule demande une bonne à tout faire de 45 à 50 ans.

☛ On demande une personne sérieuse, jeune fille ou veuve comme bonne à tout faire, sachant cuisine et désirant l'apprendre ; ce serait pour Paris. Bonnes références. 45

☛ On demande une personne sérieuse, munie de bonnes références, sachant faire le ménage et la cuisine pour maison bourgeoise. 46

CHRONIQUE AGRICOLE

Nos Champs en Avril.

« Lorsque l'avoine est levée, dit Mathieu de Dombasle, et déjà bien enracinée, un hersage plus ou moins profond, selon l'état de la terre, lui fait toujours grand bien. » Il y a une circonstance où cette opération est capitale : c'est lorsque, dans un sol argileux ou dans une terre blanche, de fortes pluies ont battu la surface du sol ; si une sécheresse survient alors, elle formera une croûte dure, impénétrable aux rosées ainsi qu'aux influences de l'atmosphère, et qui, d'ailleurs, étranglera les jeunes plantes et s'arrêtera ainsi leur croissance.

Un hersage donné à propos, lorsque le sol commence à se ressuyer et avant que la croûte soit entièrement formée, donne les résultats les plus favorables, et les champs qui l'ont reçu souffrent infiniment moins des sécheresses de l'été.

Le hersage s'applique également avec profit à l'orge, mais en prenant plus de précautions, afin de ne pas briser les jets, qui sont plus cassants que ceux de l'avoine ; il faut l'exécuter au moment le plus chaud du jour et par un grand soleil : les plantes sont moins fragiles dans ce moment.

C'est l'époque des semailles de betteraves et carottes fourragères en terre bien labourée et fumée en hiver.

On sème pour fourrage : maïs, millet, sorgho, moha, colza, navette, sarrasin, moutarde blanche.

Voici de bons mélanges fourragers, par hectare : 1° maïs jaune gros, 30 kilos ; moha de Hongrie, 10 kilos ; pois gris de printemps, 25 kilogs ; sarrasin, 35 kilos ; — 2° vesces de printemps, 25 kilos ; maïs jaune gros, 20 kilogs ; moutarde blanche, 7 kilos : moha, 8 kilos ; sarrasin, 30 kilos ; 3° sarrasin de Tartarie, 40 kilos ; moha de Californie, 10 kilos ; maïs d'Auxonne 40 kilos ; — 4° pois gris, 60 kilos ; vesces de printemps, 60 kilos ; féveroles de printemps, 30 kilos ; moha de Hongrie, 15 kilos ; — 5° moutarde blanche, 15 kilos ; vesces, 160 k. — 6° trèfle incarnat, 32 kilos ; raygrass d'Italie, 50 kilos ; — 7° vesces, 100 kilos ; avoine, 100 kilos ; fèves des marais, 50 kilos, etc

Cette année surtout, où greniers et granges sont vides et où les foins menacent d'être difficiles à faire, ces fourrages seront très utiles pour l'alimentation du bétail.

Alfred Joüon.

Chronique Horticole

Comment obtenir des salades toute l'année.

A la ville, comme à la campagne, on a besoin d'aliments rafraîchissants et toniques ; et parfois l'on manque de salade, faute d'avoir fait des semis en temps utile.

Au potager de la ferme, aussi bien qu'au jardin bourgeois et plus encore au potager soumis à une culture intensive, en vue d'approvisionner les marchés, la production de la salade pour subvenir à la consommation pendant toute l'année est une nécessité.

Le maraîcher qui peut fournir de la salade sur les marchés, en tout temps, ne connaît pas le chômage. La ménagère qui a toujours la ressource de quelques pieds de salade dans son potager n'est jamais embarrassée pour trouver l'aliment rafraîchissant, dont elle veut agrémenter le menu de la table familiale.

La culture de plein air et la culture forcée permettent d'obtenir une production constante.

Par un choix convenable des espèces à cultiver, et par des semis échelonnés on peut récolter des salades en toutes saisons.

On devra préférer les variétés les plus précoces, les plus faciles à cultiver, ne fatiguant pas trop le terrain et n'exigeant pas de soins spéciaux particuliers : le cultivateur, absorbé par les grands travaux des champs, ne pouvant s'occuper du potager que lorsque la besogne ne presse pas au loin.

La plupart des salades passent vite, surtout celles qui *pomment* et montent à fleur rapidement ; aussi ne doit-on semer ou planter que modérément, mais renouveler souvent l'opération.

Voici des indications pour les dates des semis : En août et septembre, on sèmera, comme laitue d'hiver, les *laitues de la Passion, Morine*, à repiquer en octobre et à récolter en mai ; en février-mars, les laitues de printemps : *laitues Gottes, Georges*, etc., à mettre en place parmi d'autres légumes et à récolter en juin.

D'avril à juillet, on sèmera les laitues d'été : *laitues Batavia, Bossin*, etc., à mettre en place dans les sols légers : repiquées dans d'autres terrains, elles donneront une production plus élevée. La récolte se fera en juillet, août et septembre. De mai à juillet, on sèmera des *chicorée endives*, en place ou en pépinière ; elles seront bonnes à consommer en septembre et octobre.

Les chicorées frisées : *chicorées d'Italie, de Rouen, de Meaux*, etc., seront semées de mai à juillet, repiquées à 0m35 ou 0m40 en tous sens, et récoltées en novembre. A la même époque, on sèmera les *scaroles vertes et blondes*, mais en ayant soin d'abriter des gelées les dernières saisons, soit avec des feuilles sèches, soit avec de la paille, soit en les rentrant à la cave. On les récoltera en décembre.

(A suivre).

L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro notre intéressant feuilleton LE BROSSEUR NOIR.

SI POUR FAIRE LA CURE DE VOTRE

HERNIE

vous êtes hésitant, surtout en présence de la multiplicité des inefficaces bandages et illusoires méthodes qui revendiquent le monopole de la guérison, n'oubliez pas que le seul traitement **scientifique et sérieux**, est celui qui guérit **rapidement** d'une façon **sûre, certaine** et, surtout empêche la récidive.

Cette persistance d'action curative, le traitement institué par les appareils à soupape et à pression perpétuelle (Brevetés S. G. D. G.) du renommé spécialiste **M. VUACHET**, 15, rue de l'Aqueduc, **Paris**, a le droit de la revendiquer hautement après avoir fait ses preuves durant plus de **30 années consécutives**.

Les merveilleux résultats obtenus et confirmés par plus de **60.000 attestations** aussi formelles que spontanées, permettent d'affirmer, que dans cet unique traitement à la portée des bourses les plus modestes, les hernieux des **deux sexes** qui, **sans succès**, ont tout essayé pour vaincre leur infirmité, peuvent avoir la **certitude** de trouver la **cure idéale** qui leur permettra, sans gêne ni interruption de travail, de reconquérir **rapidement** leurs forces et leur activité.

Consultations gratuites de 9 h. à 5 h. :

A Senlis, Hôtel du Grand-Cerf, le 9 de chaque mois.

A Creil, Hôtel du Commerce, le 10 de chaque mois.

A Compiègne, Hôtel de Flandre, le 11 de chaque mois.

A Beauvais, Hôtel Continental, Grande Place, le 13 avril.

Paris tous les jours de 9 h. à 7 h. du soir.

Pour toute correspondance écrire directement à la Maison. M. VUACHET, 15, rue de l'Aqueduc, Paris.

PLUS DE CHEVAUX POUSSIFS

Un Gd PRIX (cté vét. Exp. Univ. Paris 1900). Plus de 1.800 attestations du Corps vétérinaire. Trente ans de succès constant prouvent que seule la POUDRE DELARBRE GUÉRIT VRAIMENT la POUSSE, la TOUX et la GOURME. Toutes Phies. Bte de 20 doses : Trois Fr. E. VENDEL, 21, r. de Vaugirard, Paris.

FRANCO À L'ESSAI Demandez La MONTRE précise et garantie le BIJOU élégant et solide l'inusable ORFÈVRERIE chez TRIBAUDEAU Fabt à BESANÇON

75 Récompenses, Concours des Chronomètres à l'Observatoire, Deux Gds Prix, 12 Médailles d'Or, etc. Prime à tout achat. FRANCO TARIF ILLUSTRÉ

L'épuisement du système nerveux, qui mène graduellement à la **neurasthénie** ou paralysie de la volonté, avec son accompagnement de névroses, **d'anémie**, de troubles dans les fonctions digestives et de la circulation normale du sang, de constipations, de dyspepsies, ou bien de désordres des reins, des intestins ou du foie, — tous ces symptômes menaçants disparaissent rapidement sans médecine coûteuse ni régime pénible avec un repas tous les matins de

REVALESCIÈRE DU BARRY

L'éminent analyste le Dr Griffiths publie dans la *Médical Gazette* les lignes suivantes à ce sujet : « elle est très-riche en phosphates, nitrogène et sels de potasse, — les éléments « indispensables au cerveau, nerfs, sang et « muscles ; de plus, la composition de cet « aliment lui permet d'être facilement absorbé « même par les personnes les plus délicates. « Pour les désordres de l'estomac et du sang, « elle n'a pas d'égale ; je puis donc la recommander en toute confiance au corps médical, « comme étant un aliment parfait pour les « malades, aussi bien que pour les enfants les « plus délicats. »

Chez tous les pharmaciens et épiciers. En boîtes de 2 fr. 50 ; 4 fr. 50 ; 7 fr. 75 ; 17 fr. 50. La délicieuse Revalescière Chocolatée aux mêmes prix. 5).

Dépôts à **Senlis**, Pharmacie MOUY (M. BARDOU) ; G. MORCRETTE, pharmacien ; PHARMACIE CENTRALE, 14, place Henri IV.

CRÈME SIMON.
Unique pour la toilette des Dames

LA HERNIE

et les Maladies du Ventre.

Les derniers perfectionnements d'une belle découverte.

Le hernieux ne doit plus souffrir ni de sa hernie, ni de son bandage, depuis la belle découverte du renommé Spécialiste de Paris, M. A. CLAVERIE, et surtout depuis les derniers perfectionnements qu'il vient d'apporter à ses merveilleux appareils sans ressorts.

La création d'une **nouvelle matière « Natura »**, imperméable, imputrescible, indéformable, servant à façonner les pelotes de ces appareils leur permet de s'adapter et d'adhérer au corps sans nulle gêne, et **rend impossible tout glissement de la hernie dans le scrotum.**

Cette innovation qui a obtenu un grand succès et **une haute récompense** à l'Exposition universelle de Turin contribue à obtenir la **réduction radicale** et la **contention absolue** (toujours garantie) tout en assurant un bien-être parfait ainsi que la liberté complète des mouvements et l'intégrité des forces et de la vigueur.

C'est une heureuse nouvelle pour tous nos lecteurs atteints de **hernies** et nous nous empressons de leur rappeler que **M. A. CLAVERIE**, est actuellement de passage dans notre région, et qu'il recevra de 9 h. à 5 h. à :

SENLIS, mardi 16 avril, hôtel du Grand-Cerf.

CRÉPY-EN-VALOIS, mercredi 17, hôtel du Chemin de Fer.

BEAUVAIS, samedi 20, hôtel de France et d'Angleterre.

CREIL, lundi 29, hôtel du Chemin de Fer.

Ceintures perfectionnées et appareils CLAVERIE contre les maladies de matrice, déplacements des organes, varices, etc.

HERNIE GUÉRIE

La réputation que **M. VUACHET**, le renommé spécialiste herniaire de Paris, a acquise dans notre région depuis plus de 30 années par les milliers de guérisons qu'il a obtenues, n'est plus à faire. Aussi, c'est avec plaisir que nous apprenons à nos lecteurs et lectrices la récente découverte qu'il vient de faire avec le **NOUVEL APPAREIL, SOUPAPE À PRESSION PERPÉTUELLE.**

Cet appareil, à la fois doux et puissant, qui atteint le plus haut degré de la perfection, se porte jour et nuit sans aucune gêne, et, par la soupape qui exerce seule, avec la pelote, une pression continue sur l'anneau herniaire, permet de contenir toutes les hernies, quels que soient l'ancienneté et le volume, assurant ainsi à tous un soulagement immédiat et une guérison radicale en quelques mois.

Appareils spéciaux pour toutes les difformités du corps.

Ceintures perfectionnées VUACHET, pour les déplacements des organes et de la matrice.

Nous engageons toutes les personnes atteintes de ces affections à se rendre auprès de **M. VUACHET**, qui recevra gratuitement de 9 heures à 5 heures, et fera lui-même l'application de ses merveilleux appareils brevetés, à :

Senlis : Hôtel du Grand Cerf, le lundi 15 avril ;

CREIL : Hôtel du Commerce, le 10 de chaque mois ;

COMPIÈGNE : Hôtel de Flandre, le 11 de chaque mois ;

CRÉPY-EN-VALOIS : Hôtel du Chemin de Fer, le mercredi 8 mai ;

PARIS : Tous les jours de 9 h. du matin à 7 h. du soir, 15, rue de l'Aqueduc, Paris.

UN PRÊTRE indique gratuitement recettes infaillibles pour guérir promptement et radicalement les Ulcères variqueux, Plaies des Jambes, Eczémas, toutes maladies de la Peau et du Cuir chevelu, Constipation, Vices du sang, Hémorroïdes, troubles du Retour d'âge, Epilepsie, Neurasthénie, toutes maladies du Système nerveux, Douleurs, Goutte, Rhumatismes. Ecrire à l'Abbé LAURET, Curé d'Ervauville (Loiret).

SAVON du CONGO Pâte Hygiénique VICTOR VAISSIER

Le Gérant : SAVREUX-BLANCHARD

Imprimerie Administrative et Commerciale
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, Senlis.

Annonces Judiciaires.

ART. 1.

Etude de
Me Georges MORAND,
licencié en droit, avoué à Senlis,
10, rue Saint-Hilaire,
successeur de Me Levieux.

Purge légale.

D'un exploit du ministère de Me Bouton, huissier à Senlis, en date du onze avril mil neuf cent douze, enregistré.

Il appert qu'à la requête de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, poursuites et diligences de Monsieur Désiré Coquatrix, son maire, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent.

Pour laquelle domicile est élu à Senlis, 10, rue Saint-Hilaire, en l'étude de Me Georges Morand, avoué.

Notification a été faite à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Senlis.

De l'expédition d'un acte dressé au Greffe du Tribunal civil de Senlis, le dix-neuf mars mil neuf cent douze, enregistré, constatant le dépôt effectué au dit Greffe le même jour, de la copie collationnée et enregistrée.

D'un contrat reçu par Me Galoy, notaire à Précy-sur-Oise, les treize et seize décembre mil neuf cent onze, enregistré, contenant vente par :

1° Madame Palmyre-Césarine Gatellier, sans profession, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent, veuve de Monsieur Pierre-Isidore Moreuil, dit Henri ;

2° Monsieur François Doriot, contremaître d'usine, et Madame Julie-Aglaé Noël, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Creil.

A la commune de Saint-Leu-d'Esserent, sus-nommée, de ;

Une maison, sise à Saint-Leu-d'Esserent, rue des Prêtres, construite en pierres, couverte en tuiles, comprenant au rez-de-chaussée deux pièces, au premier étage une pièce, grenier au-dessus, cave dessous, cour dans laquelle fournil. Puits. Le tout d'un seul ensemble, d'une contenance de cent quarante mètres, tenant par devant à la rue et à un terrain communal, par derrière Madame Mahieux, d'un côté Couvreur, et d'autre côté Madame Mahieux et Monsieur Izart ;

Et ce, moyennant le prix principal de *trois mille sept cents francs*, outre les charges.

Avec déclaration :

Que la dite notification lui était faite conformément à l'article 2194 du code civil, afin qu'il ait à prendre, s'il le jugeait convenable, telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait, dans le délai de deux mois, faute de quoi le dit immeuble serait et demeurerait définitivement purgé et libéré entre les mains de l'acquéreur de toutes hypothèques de cette nature,

Et que les précédents propriétaires, outre les vendeurs, sont : Vincent-Pierre-Denis Mahieux et dame Adélaïde Devillers, son épouse ;

Adélaïde Devillers, veuve de Vincent-Pierre-Denis Mahieux, épouse en deuxièmes noces de Jean-Baptiste-Nicolas Gatellier ;

Louis-Joseph Mahieux ;

Honorine-Aglaé Mahieux, épouse de Jules-Désiré Noël ;

Louis-Jean-Baptiste Noël ;

Jules-Moïse Noël ;

Marie-Palmyre Noël ;

Jules-Désiré Noël.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, elle ferait faire la présente insertion conformément à l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour insertion,
Signé : MORAND.

ART. 2.

Etude de
Me Georges MORAND,
licencié en droit, avoué à Senlis,
successeur de Me Levieux.

Purge légale.

D'un exploit du ministère de Me Bouton, huissier à Senlis, en date du onze avril mil neuf cent douze, enregistré.

Il appert qu'à la requête de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, poursuites et diligences de M. Désiré Coquatrix, son maire, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent.

Pour laquelle domicile est élu à Senlis, 10, rue Saint-Hilaire, en l'étude de Me Georges Morand, avoué.

Notification a été faite à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Senlis.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Senlis, le dix-neuf mars mil neuf cent douze, enregistré, constatant le dépôt effectué audit greffe le même jour, de la copie collationnée et enregistrée.

D'un contrat reçu par Me Galoy, notaire à Précy-sur-Oise, les treize et seize décembre mil neuf cent onze, enregistré, contenant vente, par :

Monsieur Léon-Jules Gatellier, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent, veuf de Madame Albertine-Caroline Carré.

A la commune de Saint-Leu-d'Esserent sus-nommé, de :

1° Soixante-quinze mètres de terrain, sis à Saint-Leu-d'Esserent, en bordure de la rue des Prêtres, tenant d'un côté et des deux bouts la dite rue, d'autre côté le vendeur pour le surplus de sa propriété ;

2° Et vingt-trois mètres de terrain, sis au même lieu, également en bordure de la dite rue, tenant d'un côté et d'un bout la dite rue, d'autre côté le vendeur pour le surplus de sa propriété, d'autre bout Couvreur ;

Et ce moyennant le prix principal de *dix huit cents francs* outre les charges.

Avec déclaration :

Que la dite notification lui était faite conformément à l'article 2194 du code civil, afin qu'il ait à prendre s'il le jugeait convenable telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait, dans le délai de deux mois, faute de quoi lesdits immeubles seraient et demeureraient définitivement purgés et libérés entre les mains de l'acquéreur de toutes hypothèques de cette nature.

Et que les précédents propriétaires outre le vendeur sont :

Communauté d'entre Monsieur Léon-Jules Gatellier et dame Albertine-Caroline Carré, son épouse ;

Louise-Amanda-Modeste Longuet, veuve de Victor-Alexandre-Siméon Rolland ;

Anna-Amanda-Clarisse Rolland ;

Léon-Charles Rolland ;

Communauté d'entre Victor-Alexandre-Siméon Rolland et dame Louise-Amanda-Modeste Longuet, son épouse ;

Ernest Desormaux ;

Octave-Joseph de Monthiers et dame Marie-Louise Charles, son épouse.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus de la commune de Saint-Leu-d'esserent, elle ferait faire la présente insertion, conformément à l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour insertion,
Signé : MORAND.

ART. 3.

Etude de **Me Georges MORAND**,
licencié en droit,
avoué à Senlis, 10, rue St-Hilaire,
Successeur de Me LEVIEUX.

Purge Légale

D'un exploit du ministère de Me Bouton, huissier à Senlis, en date du onze avril, mil neuf cent douze, enregistré.

Il appert qu'à la requête de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, poursuites et diligences de Monsieur Désiré Coquatrix, son maire, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent.

Pour laquelle domicile est élu à Senlis, 10 rue Saint-Hilaire, en l'étude de Me Georges Morand, avoué.

Notification a été faite à Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal civil de première instance de Senlis.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Senlis, le dix-neuf mars mil neuf cent douze, enregistré, constatant le dépôt effectué audit greffe le même jour, de la copie collationnée et enregistrée.

D'un contrat reçu par Me Galoy, notaire à Précy-sur-Oise, les treize et seize décembre mil neuf cent onze, enregistré, contenant vente, par :

Monsieur Henri-Antoine Izart, propriétaire et Madame Mathilde-Julienne Grandjean, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Saint-Leu-d'Esserent.

A la commune de Saint-Leu-d'Esserent, sus-nommée de :

Un bâtiment à usage de grange, sis à Saint-Leu-d'Esserent, en la rue des Prêtres, construit sur un terrain d'une superficie de trente-huit mètres, tenant par devant à la dite rue, par derrière à Madame Mahieux, d'autre côté Monsieur Doriot et Madame veuve Moreuil et d'autre côté Mesdames Borde et Périer.

Et ce moyennant le prix principal de *quinze cents francs* outre les charges.

Avec déclaration :

Que la dite notification lui était faite, conformément à l'article 2194 du code civil, afin qu'il ait à prendre s'il le jugeait convenable, telle inscription d'hypotèque légale qu'il aviserait, dans le délai de deux mois, faute de quoi ledit immeuble, serait et demeurerait définitivement purgé et libéré entre les mains de l'acquéreur de toutes hypothèques de cette nature.

Et que les précédents propriétaires outre les vendeurs, sont :

Léon Barbier et dame Léocadie Laviolette, son épouse ;

Louis-Zéphirin Barbier ;

Louise-Désirée-Isabelle Barbier ;

Achille-Onézime Barbier ;

Oscar-Louis-Léon Barbier ;

Onézime-Joseph Barbier ;

Achille-Léon-Barbier ;

Constant-Désiré Barbier et Madame Louise-Hyacinthe Germain, son épouse ;

Louis-Marie-Félix Lamarre et Madame Françoise-Virginie Naze, son épouse ;

Nicolas-Louis Virion.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune de Saint-Leu-d'Esserent elle ferait faire la présente insertion conformément à l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour insertion,
Signé : MORAND.

ART. 4.

Etude de **Me Georges MORAND,**
licencié en droit,
avoué à Senlis, 10, rue St-Hilaire,
successeur de Me LEVIEUX.

PURGE LEGALE

D'un exploit du ministère de Me Bouton, huissier à Senlis, en date du onze avril mil neuf cent douze, enregistré.

Il appert qu'à la requête de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, poursuites et diligences de Monsieur Désiré Coquatrix, son maire, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent,

Pour laquelle domicile est élu à Senlis, 10, rue Saint-Hilaire, en l'étude de Me Georges Morand, avoué.

Notification a été faite à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal civil de première instance de Senlis,

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Senlis, le dix-neuf mars mil neuf cent douze, enregistré, constatant le dépôt effectué audit greffe le même jour, de la copie collationnée et enregistrée.

D'un contrat reçu par Me Galoy, notaire à Précy-sur-Oise, les treize et seize décembre mil neuf cent onze, enregistré, contenant vente par :

1° Madame Augustine-Louise-Désirée Martel, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent, veuve de Monsieur François-Victor Borde ;

2° et Madame Maria-Désirée-Georgette Borde, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent, veuve de Monsieur Henri-Edouard Périer ;

A la commune de Saint-Leu-d'Esserent sus-nommée, de :

Un terrain d'une contenance de quatre-vingt-trois mètres sur lequel existe un bâtiment en ruines, sis à Saint-Leu-d'Esserent, en la rue des Prêtres, tenant d'un côté Monsieur Izart, d'autre côté et d'un bout Madame Mahieux-Véret, et d'autre bout la rue des Prêtres ;

Et ce moyennant le prix principal de *mille francs*, outre les charges.

Avec déclaration :

Que la dite notification lui était faite, conformément à l'article 2194 du code civil, afin qu'il ait à prendre s'il le jugeait convenable, telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait, dans le délai de deux mois, faute de quoi ledit immeuble serait et demeurerait définitivement purgé et libéré entre les mains de l'acquéreur de toutes hypothèques de cette nature.

Et que les précédents propriétaires outre les venderesses sont :

François-Victor Borde ;

Jean-Pierre Borde, et dame Louise-Honorine Chéret, son épouse ;

Nicolas-Louis Virion.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, elle ferait faire la présente insertion conformément à l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour insertion :
Signé : MORAND.

ART 5.

Vente de Fonds de Boucherie et de Charcuterie

Maison AGNUS Père
14, rue Coquillière, 14
(Halles Centrales),
PARIS

Suivant acte du trente et un mars mil neuf cent douze, Monsieur René ROBQUIN, a vendu à Monsieur Edouard GAUCHERELLE, demeurant à Beauvais (Oise), rue Beauregard, numéro 67, son **fonds de boucherie** sis à Pont-Sainte-Maxence (Oise), avenue de Senlis, numéro 6.

Oppositions reçues au fonds vendu et au Cabinet Agnus Père dans les dix jours de la présente insertion.

296 AGNUS.

ART. 6.

Etude de **Louis ESCAVY,**
avoué à Senlis, 7, rue de Villevert.

Jugement de Divorce.

Assistance Judiciaire.
Décision du 18 janvier 1912.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Senlis, le cinq mars mil neuf cent douze, enregistré, au profit de Madame Alice Génie, épouse de Monsieur Paul Thil, manouvrier avec lequel elle demeurait à Montataire, la dite dame autorisée à résider séparément de son mari et résidant de fait à Montataire, 154, rue de la République.

Contre : Monsieur Paul Thil, manouvrier, demeurant ci-devant à Montataire et actuellement sans domicile ni résidence connus.

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal prononce le divorce d'entre les époux Thil-Génie, à la demande et au profit de Madame Thil et condamne Monsieur Thil aux dépens.

La présente insertion a lieu a lieu conformément à l'article 247 § 3 du code civil, et en exécution d'une ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil de Senlis en date du onze avril mil neuf cent onze, enregistrée.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, constitué pour Madame Thil-Génie.

A Senlis, le treize avril mil neuf cent douze.

335 Signé : Louis ESCAVY.

ART. 7.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SENLIS

SYNDICAT

Les créanciers de la faillite de Marie-Louise CHARPENTIER, modiste, demeurant à Chantilly, sont invités à se trouver *le Vendredi vingt-six Avril mil neuf cent douze, à dix heures et demie du matin*, au Greffe du Tribunal de Commerce de Senlis, place Saint-Pierre, pour la nomination du syndic définitif.

Pour insertion :
Le Greffier du Tribunal,
MIGNOT.

334

Art. 8.

Etude de **Mᵉ DALLERY,**
avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 49.

VENTE SUR LICITATION

et sur baisse de mise à prix

au plus offrant
et dernier enchérisseur.

en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au palais de justice, à Paris, salle des criées, à deux heures de relevée.

en un seul lot
D'UNE

Grande Propriété

SISE
à SAINT-CHRISTOPHE

commune de **Fleurines,** canton de **Pont-Sainte-Maxence** (Oise).

Comprenant :

1° Le **Château de Saint-Christophe** avec ses dépendances;

2° La **Ferme de Saint-Christophe** ;

Le tout d'une contenance de **74** hectares **71** ares **73** centiares environ;

3° Le **droit au bail d'une Ferme**, contiguë à la précédente, avec dépendances et **10** hectares **74** ares **39** centiares de terre, prés et bois.

L'adjudication aura lieu *le samedi 4 mai 1912, à deux heures de relevée.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en exécution : 1° d'un jugement rendu en l'audience de la deuxième chambre du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, le vingt-six décembre mil neuf cent onze, enregistré ; 2° d'un second jugement rendu en l'audience de la deuxième chambre du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, le vingt-cinq mars mil neuf cent douze, enregistré ;

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1° Madame Clara-Victoire-Maria Janssens, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, numéro 72, veuve en premières noces de Monsieur François-Jean-Georges Pauwels ;

2° Mademoiselle Yvonne Marie-Georgina Pauwels, célibataire majeure, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, numéro 72,

Ayant pour avoué Mᵉ Léon-Auguste-Philibert Dallery, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, numéro 49 ;

En présence de Monsieur Robert-Edouard Pauwels, propriétaire, demeurant à Everberg, par Cortemberg (Belgique), et résidant à Paris, avenue Kléber, numéro 16,

> « Pris au nom et comme
> « subrogé tuteur de la mineu-
> « re Suzanne-Marie Françoise
> « Pauwels,
>
> « Fonction à laquelle il a
> « été nommé et qu'il accepte
> « suivant délibération du con-
> « seil de famille de ladite mi-
> « neure, tenue sous la prési-
> « dence de Monsieur le Juge
> « de Paix du 16ᵉ arrondisse-
> « ment de Paris, le quatre oc-
> « tobre mil neuf cent onze,
> « enregistrée ;
>
> « Faisant fonction de tu-
> « teur à raison de l'opposition
> « d'intérêts existant entre la-
> « dite mineure et sa mère,
> « tutrice naturelle et légale ;

Ayant pour avoué Mᵉ Paul-Joseph-Albert-Emile Mouillefarine, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, numéro 46 ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé, de :

Monsieur Maurice Gevers, banquier, demeurant à Anvers (Belgique),

> « Pris au nom et comme
> « subrogé tuteur *ad hoc* de la
> « mineure Pauwels, susnom-
> « mée ;

Il sera, *le samedi 4 mai mil neuf cent douze*, à deux heures de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, salle des criées, procédé à la vente aux enchères publiques et sur baisse de mise à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de la propriété dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

A. — Château de Saint-Christophe.

1° *Le Château de Saint-Christophe, situé au hameau de ce nom, commune de Fleurines, canton de Pont-Sainte-Maxence (Oise).*

Consistant en :

Un principal corps de logis appelé le Château, composé d'un rez-de-chaussée élevé sur caves de deux étages et d'un grenier couvert en ardoises.

Le rez-de-chaussée comprend : vestibule avec grand escalier à gauche, lavatory et water-closet, grand hall, grand salon, salle à manger, deux offices, water-closet, escalier de service et cuisine.

Le premier étage comprend : antichambre, lingerie et water-closet, grande chambre de maître avec cabinet de toilette et salle de bains, trois autres chambres dont l'une avec cabinet de toilette, salle de bains avec water-closet.

Le deuxième étage comprend : antichambre, quatre chambres de maîtres, quatre chambres de domestiques, salle de bains, water-closet, couloir.

Dans les caves, élévations d'eau, deux calorifères, l'un à air chaud, l'autre à eau chaude (chauffage central).

Distribution d'eau chaude et eau froide à tous les étages.

Lumière électrique.

A gauche de la grille, maison de concierge composée d'une cuisine, deux chambres au rez-de-chaussée, une chambre au premier étage.

Jardin et parc avec tennis.

Terrasse.

Dans le jardin, ancienne église de Saint-Christophe avec statue ancienne de Saint-Christophe.

Le tout clos de murs et de haies, compris sous les numéros 121 partie, 122 à 126 et 129 à 133, section B du cadastre, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-onze ares quinze centiares d'après les titres et deux hectares quatorze ares soixante-dix-huit centiares d'après mesurage, tient du côté est faisant hache à la ferme de Saint-Christophe au passage lui donnant accès, d'autre côté au chemin de Fleurines à Saint-Christophe, d'un bout nord à la ferme de Saint-Christophe, et d'autre bout au pavé et à la place de Saint-Christophe.

2° *Communs du Château.*

Se composant :

A) D'un bâtiment en face comprenant au rez-de-chaussée deux boxes et deux stalles, sellerie de travail, escalier, autre sellerie et remise à voitures ; au premier étage, quatre chambres et grenier.

B) D'un deuxième bâtiment à droite comprenant au rez-de-chaussée trois boxes et remise avec pompe au premier étage deux chambres de cocher.

C) Petit bâtiment comprenant deux water-closets, débarras, etc., jardins potagers et cours.

Le tout clos de murs et de grillages portant les numéros 154 partie, 155 partie, 162 partie, 163 partie, 165 partie, 166 et 167, section C du cadastre, et d'une contenance de 29 ares 30 centiares d'après les titres et 29 ares 65 centiares d'après mesurage, tient du côté est au chemin de Senlis à Saint-Christophe, d'autre côté à la ferme de Saint-Christophe, d'un bout nord à la place de Saint-Christophe, d'autre bout à madame d'Este Sturgès et à madame veuve Havy Félix.

3° *Autres Communs.*

Ces communs connus sous le nom de ferme du Cheval-Blanc, se composent :

De trois bâtiments situés près des précédents et comprennent : remise, buanderie, greniers à fourrage, boxes logement, cave à cidre ; d'un magasin avec cave, grenier et garage pour automobile, d'un chenil, cours et jardin potager.

Le tout clos de murs portant les numéros 173 et 174, section C du cadastre, d'une contenance de 12 ares 90 centiares d'après les titres et de 13 ares 20 centiares d'après mesurage tient du côté nord à M. Sarouille ou représentants, d'autre côté aux représentants de monsieur Descroix, d'un bout est à monsieur Poncelet et à messieurs Alexandre et Noël Descroix ou représentants.

4° *Jardin potager du château.*

Ce jardin situé en face de la terrasse du château, clos de murs et d'un grillage, portant les numéros 116 partie, 117 et 118 partie, section B du cadastre, sur lequel sont édifiées deux serres, et d'une contenance d'après mesurage de 30 ares, tient d'un côté est au chemin de Fleurines à Saint-Christophe, d'un côté d'un bout nord à la ferme de Saint-Christophe, et d'autre bout au pavé de Saint-Christophe.

Ensemble tous immeubles par destination qui en dépendent.

B. — Ferme de Saint Christophe.

Cette ferme à laquelle on accède par un chemin pavé dépendant de la propriété situé en face du chateau comprend :

1° Le corps de ferme composé de deux pièces d'habitation, laiterie et fournil, pièce annexée à la laiterie, magasin à charbon, puits, remise à voiture, trois étables, magasin à mélange, porcherie, cuisine à porcs, pièce de débarras, écurie à âne, salle à moteur électrique, cour au milieu de laquelle se trouve colombier formant tourelle.

Ce corps de ferme d'une contenance de vingt-deux ares cinq centiares d'après le cadastre dont il porte le numéro 128, section B, tient d'un côté est à M. Warin, d'autre côté au parc du château, d'un bout au parc du château et au chemin qui lui sert d'accès.

2° Une pièce de terre, prairies et bois, d'une contenance de sept hectares soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares environ, située lieu dit la Courtille, numéros 122, 121 partie et 127, section B, tenant d'un côté nord au chemin de Fleurines au Cerfouillet, d'autre côté au château et à la ferme de Saint Christophe, d'un bout est à Madame veuve Havy Félix et autres ou représentants et à la ferme de Saint-Christophe, d'autre bout au chemin de Fleurines à Saint-Christophe.

3° Un pré planté de pommiers d'une contenance de sept ares dix-huit centiares d'après les titres, lieu dit la Barre, numéro 88 partie, section B du cadastre, tenant d'un côté nord Monsieur Léon Compiègne ou représentants, d'autre côté Monsieur Louis Viard ou représentants, d'un bout est au chemin de Fleurines à Saint-Christophe, et d'autre bout à Madame veuve Havy Félix.

4° Un pré planté de pommiers d'une contenance de un hectare vingt-quatre ares quinze centiares d'après les titres, lieu dit la Barre et le Presbytère, numéros 90, 91, 114, 115, 116 partie, 118 partie, 119 et 120, section B du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Louis Viard, d'autre côté au pavé de Saint-Christophe, d'un bout est au chemin de Fleurines à Saint-Christophe et au château de Saint Christophe, d'autre bout à Monsieur Havy et Madame veuve Havy Félix.

5° Une pièce de terre de dix ares vingt-six centiares, lieu dit Sous le Presbytère, numéro 105, section B du cadastre, tenant des deux côtés à Monsieur Léon Compiègne, d'un bout nord à Monsieur Warin et à Madame veuve Havy Félix, et d'autre bout au pavé de Saint-Christophe.

6° Une pièce de terre d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-douze ares trente-deux centiares, lieu dit la Barre, portant les numéros 79 partie et 96, section B du cadastre, tenant d'un côté nord et d'un bout est au chemin de Fleurines à Saint-Christophe, d'autre côté Monsieur Poncelet et autres, d'autre bout à Messieurs Descroix et Perronet.

7° Une pièce de terre d'une contenance de vingt-sept ares quarante-huit centiares, située lieu dit la Barre, portant le numéro 75, section B du cadastre, et tenant d'un côté nord et d'autre côté est à Madame veuve Havy Félix, et d'un 3ᵉ côté à la commune de Fleurines.

8° Une pièce de terre d'une contenance de un hectare cinq ares vingt et un centiares, lieu dit la Barre, numéros 69, 70 et 77, section B du cadastre, et tenant d'un côté est à Monsieur Lefèvre Louis, Monsieur Havy-Ponthier, d'autre côté à Madame veuve Havy Félix et Monsieur Grison-Poncelet, d'un bout nord à un chemin d'exploitation, d'autre bout au chemin de Fleurines à Saint-Christophe et au chemin de Fleurines au Cerfouillet.

9° Une pièce de terre d'une contenance de treize ares soixante-quatorze centiares, lieu dit Dessous la Courtille, numéro 64, section B du cadastre, et tenant d'un côté est à Monsieur Poncelet Ambroise, d'autre côté à Monsieur Sarouille, d'un bout nord à un chemin d'exploitation, et d'autre bout à l'article dix ci-après.

10° Une pièce de terre d'une contenance de trois hectares soixante ares cinquante-trois centiares, même lieu dit, numéro 58, section B du cadastre, et tenant d'un côté nord à Monsieur Havy Ernest et autres, à l'article précédent et à l'article suivant, d'autre côté au chemin de Fleurines au Cerfouillet, d'un bout est à Monsieur Charles Doyen et Monsieur Havy Ernest, et d'autre bout à Monsieur Lefèvre Louis.

11° Une pièce de terre d'une contenance de dix-sept ares dix-sept centiares, même lieu dit, numéros 36 et 37, section B du cadastre et tenant d'un côté est à Monsieur Havy Ernest, d'autre côté à Monsieur Descroix Alexandre, d'un bout nord à la commune de Fleurines, et d'autre bout à l'article dix qui précède.

12° Une pièce de terre et bois d'une contenance de cinq hectares quarante-deux ares treize centiares d'après les titres et de cinq hectares quarante-deux ares trente-trois centiares d'après bornage, lieu dit le Bois de Fleurines et le Chêne Brûlé, numéros 3, 4 et 5, section B du cadastre tenant d'un côté est à la forêt d'Halatte et Monsieur Warin, d'autre côté à Monsieur Descroix Alexandre, Monsieur Havy Ernest, Monsieur Warin et à la commune de Fleurines, d'autre bout à Monsieur Havy Ernest et Rozée Anselme.

13° Un pré d'une contenance de treize ares d'après les titres, à Saint-Christophe, numéro 150, section B du cadastre et tenant d'un côté est et d'un bout à Monsieur Warin, d'autre côté à l'article deux qui précède, d'un bout nord à Messieurs Compiègne Léon et Warin.

14° Un pré d'une contenance de dix-huit ares vingt-trois centiares d'après les titres, lieu dit la Croix Bonne Cour, numéro 173, section B du cadastre et tenant d'un côté est à Monsieur Havy Léon, d'autre côté à Monsieur Thouret Casimir, d'un bout nord à Monsieur Marchois, d'autre bout à Monsieur Rozée Anselme.

15° Une pièce de terre d'une contenance de trente-huit ares quinze centiares d'après les titres et de trente-neuf ares trente-deux centiares d'après bornage, lieu dit les Rangettes, numéros 193 partie et 194 partie, section B du cadastre et tenant d'un côté est à Monsieur Descroix Alexandre, d'autre côté à Monsieur Poncelet Ernest, des deux bouts à Madame veuve Havy Félix.

16° Une pièce de terre et bois d'une contenance de cinq hectares cinquante et-un ares soixante cinq centiares d'après les titres et de cinq hectares trente-trois ares trente-cinq centiares d'après bornage, lieu dit le Cerfouillet, numéros 327 et 328, section B, du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Perronet et autres ou représentants, à la forêt d'Halatte et aux articles 17 et 18 ci-après, d'autre côté à Messieurs Havy, Ponthier, Sarouille et autres, d'un bout est à Messieurs Warin, Descroix Alexandre, et autres et à l'article 19 ci-après, d'autre bout à Messieurs Rosée Anselme et Doyen Charles.

(Cette pièce est traversée par le chemin de Fleurines au Cerfouillet.)

17° Une pièce de terre d'une contenance de dix ares vingt-cinq centiares, lieu dit le Cerfouillet, numéro 338, section B du cadastre, tenant d'un côté est à Monsieur Hamelinck, d'autre côté à Madame veuve Havy Félix, d'un bout nord à la forêt d'Halatte, d'autre bout à l'article 16 qui précède.

18° Une pièce de terre d'une contenance de onze ares soixante-deux centiares d'après les titres, lieu dit le Cerfouillet, numéro 346, section B du cadastre, tenant d'un côté est à Messieurs Perronet et Warin, d'autre côté à Messieurs Perronnet, d'un bout nord à la forêt d'Halatte, d'autre bout à l'article 16 qui précède.

19° Une pièce de terre d'une contenance de quarante et un ares trois centiares d'après les titres, même lieu dit, numéro 374, section B du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Descroix Alexandre, d'autre côté à Madame veuve Havy Félix, d'un bout est à la forêt d'Halatte, d'autre bout à Monsieur Havy-Ponthier et à l'article 16 qui précède.

NOTA. — Cette pièce est traversée par le chemin de Fleurines au Cerfouillet.

20° Un bois d'une contenance de un hectare soixante-treize ares, lieu dit le Bosquet-Clément et le Boutinval, numéros 315 et 429, section B du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Carlier, Noël et autres, d'autre côté au chemin de Saint-Christophe au Boutinval, d'un bout est à Messieurs Warin, Alargent et autres, d'autre bout à Messieurs Carpentier et Druelle.

21° Un bois d'une contenance de un hectare cinquante-six ares vingt-cinq centiares d'après les titres et un hectare soixante-cinq ares trente-sept centiares d'après bornage, même lieu, numéros 314 et 430, section B du cadastre, tenant d'un côté est à Madame veuve Havy Félix, d'autre côté à la même et autres, d'un bout nord au chemin de Saint-Christophe au Boutinval, d'autre côté à la forêt d'Halatte.

22° Une pièce de terre d'une contenance de dix ares vingt-six centiares, lieu dit l'Argillière, numéro 286, section C, du cadastre, tenant d'un côté à Monsieur Grison-Poncelet, d'autre côté à Monsieur Delamarre, d'un bout nord au chemin de Saint Christophe au Boutinval, d'autre bout à Madame veuve Havy Félix.

23° Une pièce de terre d'une contenance de quarante-trois ares quinze centiares d'après les titres et quarante et un ares trois centiares d'après bornage, lieu dit la Route de Villiers, numéro 353, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Havy Ernest, d'autre côté à Madame veuve Havy Félix, d'un bout est à l'article 24 suivant, et d'autre bout à l'article 30 ci-après.

24° Une pièce de terre et bois d'une contenance de un hectare cinquante-trois ares soixante-quatorze centiares, lieu dit le Buisson-de-Paris, numéros 335 et 336, section C du cadastre, tenant d'un côté est à la forêt d'Halatte, d'autre côté à Monsieur Castellan, Madame veuve Havy Félix et autres, l'article 23 qui précède, d'un bout nord à Poncelet Ernest, d'autre bout à Monsieur Warin.

25° Un bois d'une contenance de quarante et un ares d'après les titres et quarante et un ares trois centiares d'après bornage, lieu dit le Haut-Bermont, numéro 357, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Belgin, d'autre côté à Monsieur Dezabonne, d'un bout est à la forêt d'Halatte, d'autre bout à Monsieur Druelle.

26° Une pièce de terre d'une contenance de dix ares vingt-six centiares, lieu dit le Pas-de-Saint-Rieul, numéro 687, section C du cadastre, tenant d'un côté est Madame veuve Carpentier, d'autre côté à Monsieur Havy-Poncelet, d'un bout nord au chemin de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg, d'autre bout à Monsieur Poncelet.

27° Une pièce de terre d'une contenance de quatre ares quatre-vingt-dix centiares d'après les titres et de cinq ares treize centiares d'après bornage, lieu dit l'Epine, section C du cadastre, tenant d'un côté est à Monsieur Deremy, d'autre côté à Monsieur Thouret Casimir, d'un bout nord au chemin de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg, et d'autre bout à l'article 28 qui suit.

28° Une pièce de terre d'une contenance de deux hectares quarante-six ares soixante dix centiares d'après les titres et deux hectares quarante-six ares seize centiares d'après bornage, lieu dit l'Epine, numéro 609, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Rozée Henri, Deremy et autres, à l'article 27 qui précède, d'autre côté à Monsieur Sarouille et autres, d'un bout est à Messieurs Poncelet Ernest et Sarouille, d'autre bout à Monsieur Thouret.

29° Une pièce de terre et bois d'une contenance de soixante-cinq ares soixante-sept centiares d'après les titres et de soixante-six ares soixante-sept centiares d'après bornage, lieu dit le Bois Gayé, numéros 460, 461 et 462, section C, du cadastre, tenant d'un côté est à Messieurs Guillot et Duchauffour, d'autre côté à Monsieur Grison-Poncelet et à la forêt d'Halatte, d'un bout nord à Monsieur Perronnet, d'autre bout à Monsieur Duchauffour.

30° Une pièce de terre de dix hectares cinquante et un are soixante centiares, lieu dit Sous le Grand Pré, numéro 274, section C du cadastre tenant d'un côté est à Madame veuve Havy Félix et autres, à l'artice 23 ci-devant, d'un côté à Messieurs Hurier, Lefèvre et autres, d'un bout nord à Monsieur Thouret Casimir et Poncelet, d'autre bout à Madame veuve Havy Félix et Monsieur Descroix.

31° Un pré d'une contenance de quarante et un ares d'après les titres, même lieu dit, numéro 237, section C du cadastre, tenant d'un côté est à Messieurs Lefèvre, Louis Poncelet et autres, d'autre côté à Monsieur Havy-Ponthier, d'un bout nord au chemin de Saint-Christophe au Boutinval, d'autre bout à Monsieur Poncelet.

32° Un pré d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-un ares sept centiares d'après les titres, lieu dit le Grand Pré, numéros 202, 203, 204, 224 et 230, section C du cadastre, tenant d'un côté est à Messieurs Poncelet Ambroise, Rozée et autres, d'autre côté à Messieurs Havy Ernest et autres et au chemin de Senlis à Saint-Christophe, d'un bout nord au chemin de Saint-Christophe au Boutinval, à M. Descroix et autres, d'autre bout à Messieurs Havy Ernest et Descroix.

33° Un pré planté de pommiers d'une contenance de soixante-quatorze ares quatre-vingt-quinze centiares d'après les titres, lieu dit Saint-Christophe, numéros 152, 153, 154 partie, section C du cadastre, tenant d'un côté est au château de Saint-Christophe, à Madame veuve Havy Félix et Madame d'Este Sturgès, d'autre côté à Madame veuve Havy Félix et autres, d'un bout nord au pavé de Saint-Christophe, d'autre bout à l'article 35 ci-après.

34° Une pièce de terre d'une contenance de vingt-deux ares soixante-quinze centiares d'après les titres, lieu dit le chemin de Pont, numéro 125, section C du cadastre, tenant d'un côté est à Messieurs Lefèvre et Warin, d'autre côté à Monsieur Poncelet Ambroise, d'un bout nord au pavé de Saint-Christophe, d'autre bout Monsieur Poncelet Ernest.

35° Une pièce de terre, pré et mare d'une contenance de un hectare vingt-huit ares cinquante-six centiares d'après les titres, lieu dit le Trou Lavalle et Saint-Christophe, numéros 105 partie, 106, 107, 109 et 159, section C. du cadastre, tenant d'un côté nord à Madame d'Este Sturgès, à l'article 33 ci-devant, Monsieur Grison-Poncelet et autres, d'autre côté à Monsieur Havy Ernest et autres, d'un bout est à l'article 36 ci-après et à Madame d'Este Sturgès, d'autre bout à Monsieur Thouret.

36° Une pièce de terre d'une contenance de deux hectares quatre-vingt deux ares quarante-cinq centiares d'après les titres, lieu dit la Pelle à four, numéros 104 et 105 partie, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Poncelet Ambroise et autres, à l'article 35 qui précède, d'autre côté au chemin de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg, d'un bout est au chemin de Senlis à Saint-Cristophe, d'autre bout à l'article 37 qui suit, à M. Sarouille et autres.

37° Une pièce de terre d'une contenance de cinquante-quatre ares soixante et onze centiares d'après les titres, lieu dit la Pelle à Four, numéro 91, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Grison-Poncelet, d'autre côté Monsieur Sarouille et autres, d'un bout est à l'article 36 qui précède, d'autre bout au vieux chemin de Senlis à Pont-Sainte-Maxence.

38° Une pièce de terre et bois d'une contenance de quatre hectares soixante-sept ares soixante-cinq centiares d'après les titres et quatre hectares soixante-neuf ares soixante-dix centiares d'après bornage, lieu dit le Fief, numéros 54 et 55, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Havy-Ponthier et autres, d'autre côté à Monsieur Descroix Alexandre et autres et la forêt d'Halatte, d'un bout est au chemin de Senlis à Saint-Christophe, d'autre bout au vieux chemin de Senlis à Pont-Sainte-Maxence.

39° Un bois d'une contenance de un hectare dix-sept ares quatre-vingts centiares d'après les titres, lieu dit le Fief, numéro 34, section C du cadastre, tenant de deux côtés et d'un bout à la forêt d'Halatte, d'un bout nord à Monsieur Lefèvre Louis et la forêt d'Halatte.

Ce bois est traversé par le chemin des Blancs-Sablons.

40° Un bois d'une contenance de soixante-six ares cinquante-cinq centiares d'après les titres, lieu dit la Haute Taille, numéro 27, section C du cadastre, tenant d'un côté nord à Monsieur Compiègne Léon, d'un autre côté et d'un bout à la forêt d'Halatte, d'autre bout à mesdames veuves Tesson et Guillot.

41° Une pièce de terre d'une contenance de deux hectares onze ares trente centiares d'après les titres, lieu dit le Fief, numéro 78, section C du cadastre, tenant d'un côté est au vieux chemin de Senlis à Pont-Sainte-Maxence, d'autre côté à Messieurs Dupriez, Halley et autres, d'un bout nord au chemin de Fleurines à Villers-Saint-Frambourg, d'autre bout à madame veuve Tesson et Monsieur Thouret.

42° Un bois d'une contenance de dix-huit ares d'après les titres, lieu dit le Jeux d'Arc, numéro 71, section D du cadastre, tenant d'un côté nord à Messieurs Rozée, Galleux et à la commune de Fleurines, d'un côté à Monsieur Grison-Poncelet, d'un bout est à Monsieur Poncelet et Compagnie, d'autre bout à la commune de Fleurines.

43° Une pièce de terre d'une contenance de cinquante-trois ares sept centiares d'après les titres et de quarante-six ares quarante-neuf centiares d'après bornage, lieu dit la Cavée Marie Augée, numéros 17, 18 et 19, section D du cadastre, tenant d'un côté est à Monsieur Lavoisier, d'autre côté et d'un bout à Messieurs Thierry frères et Cie, d'autre bout nord à Messieurs Caron et Havy.

44° Une pièce de terre d'une contenance de 1 hectare 43 ares 49 centiares d'après les titres, lieu dit Dessus-la-Montagne, numéro 123, section A du cadastre, tenant d'un côté nord au chemin de la Montagne, d'autre côté à mesdames veuve Legrain et veuve Tesson et au chemin de la Cavée-Marie Augée, d'un bout est à la commune de Fleurines, d'autre bout à l'article 45 qui suit.

45° Un terrain (ancienne sablière) d'une contenance de 3 hectares 07 ares 09 centiares d'après les titres et 3 hectares 63 ares d'après mesurage, lieu dit la Montagne, numéros 399 à 405 et 412 à 418, section A du cadastre, tenant d'un côté nord à M. Frigaux et autres, à la commune de Fleurines, au chemin de la Montagne, d'autre côté au chemin de la Cavée-Marie-Augée, d'un bout est à l'article 44 qui précède et madame veuve Legrain, d'autre bout à monsieur Danger-Lavoisier, messieurs Thierry frères.

46° Un bois d'une contenance de 9 ares 39 centiares d'après les titres et 8 ares 57 centiares d'après mesurage, même lieu dit, numéro 380 et 381, section A du cadastre, tenant d'un côté est à M. Danger-Lavoisier d'autre côté à la Société des Glaces de Saint-Gobain, d'un bout nord à messieurs Danger-Lavoisier, Frigaux et Thierry, d'autre bout au chemin de la Cavée Marie Augée.

C. — Le Droit au bail d'une Ferme.

Contiguë à la précédente, appartenant à Monsieur et Mademoiselle Duchauffour et Monsieur Warin, située commune de Fleurines,

Comprenant :

Le corps de ferme, deux jardins et dix hectares soixante-quatorze ares trente-neuf centiares de terre, prés et bois en quarante-deux parcelles.

Ce bail consenti à Monsieur et Madame Bocquet-Lechat, suivant acte reçu par Mᵉ Ducastel, notaire à Sacy-le-Grand, le 8 avril 1910, enregistré, et cédé à Monsieur Pauwels suivant acte reçu par le même notaire le 20 novembre 1910, a été fait pour une durée de douze années entières et consécutives, qui ont commencé à courir pour la récolte à faire en l'année 1911 et finir par celle également à faire en l'année 1922 et au plus tard le 11 novembre de la dite année, est consenti moyennant un fermage annuel de 850 francs, payable en deux termes égaux, les 11 novembre et 1ᵉʳ mars de chaque année à partir du 11 novembre 1911.

Ainsi que lesdits immeubles s'étendent, se poursuivent et se comportent en toutes leurs aisances, circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 25 mars 1912 sus-énoncé, à la somme de deux cent cinquante mille francs, ci........ **250.000 francs.**

Fait et rédigé à Paris, le cinq avril mil neuf cent douze, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : DALLERY.

Enregistré à Paris, le cinq avril mil neuf cent douze, fᵒ 87, cᵉ 13. Reçu 1 fr. 88 cent., décimes compris.

Signé illisiblement.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ DALLERY,** avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère, demeurant à Paris, rue Saint-Anne nᵒ 49 ;

2° A **Mᵉ Mouillefarine,** avoué, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, nᵒ 46 ;

3° A **Mᵉ Benoist,** notaire, demeurant à Paris, place de la République, nᵒ 16 ;

4° Et sur les lieux, pour visiter (on ne pourra visiter le Château qu'avec un permis délivré soit par **Mᵉ Dallery**, avoué, soit par **Mᵉ Benoist,** notaire).

Art. 9.

Étude de **Mᵉ A. SAINTE-BEUVE**
avoué à Senlis (Oise).

A VENDRE

sur surenchère du sixième,
aux enchères publiques,
en un seul lot,

Une Maison

sise à FARGNIERS
(Aisne),
lieu dit aux Aulnes ou les Ecroyères.

L'adjudication aura lieu le **MARDI 30 AVRIL 1912,** *à une heure de l'après-midi*, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Senlis, au Palais de Justice de ladite ville, rue de la République.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un acte dressé au Greffe du Tribunal civil de Senlis, le neuf avril mil neuf cent douze, enregistré et dénoncé, contenant surenchère du sixième sur l'immeuble ci-après désigné ;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

Monsieur Lucien-Alexandre Bonnave, retraité, demeurant à Fargniers (Aisne) ;

Surenchérisseur ;

Ayant pour avoué constitué Mᵉ Sainte-Beuve, demeurant à Senlis, rue Sainte-Geneviève ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Evelina-Hispasie Desabliaux, maîtresse de lavoir, demeurant à Creil, rue Jules-Michelet, veuve de Monsieur Robert-Victor Bernard Péninque ;

2° Monsieur Robert-Frédéric-Antoine Péninque, célibataire majeur, demeurant à Creil, rue Jules-Michelet ;

Ayant poursuivi la première vente, ayant Mᵉ Auguste Sainte-Beuve pour avoué constitué, demeurant à Senlis,

3° Madame Léopoldine Legrand, demeurant à Longueil-Annel, veuve de Monsieur Antoine Péninque,

> « Ladite dame prise au nom
> « et comme légataire univer-
> « selle de son défunt mari ; »

Présente à la première vente, ayant Mᵉ Sainte-Beuve pour avoué constitué ;

4° Monsieur Emile-Nicolas-Jean-Baptiste Altériet, employé au chemin de fer du Nord, demeurant à Creil, rue de la Gendarmerie,

> « Pris tant en son nom per-
> « sonnel qu'au nom et comme
> « tuteur naturel et légal de
> « Robert-Emile Altériet, son
> « fils mineur, issu de son
> « union avec Madame Elian-
> « the-Virginie-Stéphanie Pé-
> « ninque, son épouse décé-
> « dée ; »

Présent à la première vente, ayant Mᵉ Escavy pour avoué constitué, demeurant à Senlis, rue de Villevert ;

5° Monsieur Abel-Jacques-Joseph Desabliaux, maître marinier, demeurant à Margny-les-Compiègne, actuellement au port de Sermaize-les-Bains,

> « Pris au nom et comme
> « subrogé-tuteur *ad hoc* du
> « mineur Altériet, sus-nom-
> « mé ; »

Présent à la première vente, n'ayant pas d'avoué constitué ;

6° Monsieur Albert Charbonnier, épicier, demeurant à Saint-Leu-d'Esserent ;

Adjudicataire surenchéri ;

Il sera procédé, *le Mardi trente Avril mil neuf cent douze, à une heure de relevée*, à l'audience des criées du Tribunal civil de Senlis, au Palais de Justice de ladite ville, rue de la République, à la vente sur surenchère du sixième, aux enchères publiques, en un seul lot, de l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

Lot unique
(1ᵉʳ Lot de la 1ʳᵉ vente).

Une Maison, sise à Fargniers, lieu dit aux Aulnes ou les Ecroyères, construite en briques, couverte en ardoises, composée de quatre logements.

L'un de deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces au premier étage, avec grenier au-dessus.

Un autre de trois pièces au rez-de-chaussée.

Les deux autres de chacun deux pièces au-dessus des trois pièces qui précèdent, grenier au-dessus.

Cave et terrain en dépendant, le tout contenant vingt ares vingt-neuf centiares, tenant de lisière à un terrain appartenant au canal contre la digue, d'autre côté à Madame veuve Berleux, Monsieur Bonnave et le chemin conduisant des Ecroyères à Fargniers, d'un bout à Madame veuve Berleux.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par Mᵉ Ducatel, notaire à La Fère (Aisne), dont un extrait est déposé au Greffe du Tribunal civil de Senlis, les enchères seront reçues sur la mise à prix formée par la surenchère à la somme de deux mille neuf cent vingt francs, ci............ **2.920 fr.**

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Senlis, le douze avril mil neuf cent douze.

Signé : SAINTE-BEUVE.

S'adresser pour les renseignements :

1° **A Mᵉ SAINTE-BEUVE,** avoué à Senlis, poursuivant la vente;

2° **A Mᵉ Escavy,** avoué à Senlis, présent à la vente ;

3° **A Mᵉ Galoy,** notaire à Précy-sur-Oise ;

4° **A Mᵉ Ducatel,** notaire à La Fère ;

5° Et au Greffe du Tribunal civil de Senlis, où le cahier des charges est déposé.

Art. 10.

Suivant acte sous signatures privées en date du vingt-quatre mars mil neuf cent douze, dont l'un des doubles porte cette mention : Enregistré à Pont-Sainte-Maxence, le cinq avril mil neuf cent douze, folio 85, case 692. Reçu en principal quatre-vingt seize francs, décimes vingt-quatre francs. Signé : Henri.

Il a été formé entre :

1° Monsieur Christophe BARAT, entrepreneur de travaux, demeurant à Pont-Sainte-Maxence ;

2° Et Monsieur Adolphe JACOUTET, ingénieur civil, faisant élection de domicile à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Une Société en commandite simple avec Monsieur Barat comme seul gérant responsable, et Monsieur Jacoutet, comme simple commanditaire.

La Société a pour objet l'entreprise et l'exécution par tous moyens appropriés, de travaux de terrassements, dragages, exploitation de carrières, fournitures de matériaux, transports, maçonneries, ouvrages en béton armé, charpentes en bois ou métalliques et autres travaux similaires, tant pour le compte de particuliers et sociétés privées, que des administrations publiques.

La durée de la Société a été fixée à cinq années consécutives, qui ont commencé à courir le premier avril mil neuf cent douze pour finir le trente et un mars mil neuf cent dix-sept, sauf ce qui sera dit plus loin.

La raison et la signature sociales sont :

« C. Barat et Cⁱᵉ ».

Le siège social a été fixé à Pont-Sainte-Maxence, avenue de la Gare, numéro 21, dans la maison occupée actuellement par Monsieur Barat ; il pourra être transféré dans un autre local.

Le fonds social a été fixé à la somme de quarante-huit mille francs.

Monsieur Barat a apporté à la Société le matériel et engins divers, à usage de travaux, les matières et matériaux approvisionnés, bruts ou préparés, les créances auxquels il avait droit et en un mot l'ensemble de ses moyens de travail et de son actif, le tout évalué à la somme de seize mille francs. La liquidation de cet actif sera opérée par la Société nouvelle, aux risques et périls de Monsieur Barat, qui en cas de déficit devra compléter la somme mentionnée ci-dessus, de même qu'il profiterait de l'excédent s'il y en avait.

De son côté, Monsieur Jacoutet a apporté à la Société une somme de trente-deux mille francs à verser par fractions, au fur et à mesure des besoins de la Société.

La Société sera gérée et administrée par Monsieur Barat qui en conséquence a seul la signature sociale dont il ne pourra néanmoins user que pour les besoins et les affaires de la Société, et ce, à peine de nullité même vis-à-vis des tiers, et de dommages-intérêts envers son associé et même de dissolution de Société s'il plaît à ce dernier.

Monsieur Barat a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour faire toutes opérations se rapportant à son objet, il peut traiter, transiger, compromettre, ester en justice, recevoir tous paiements, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Monsieur Barat a pris l'engagement, sous peine de subir la dissolution immédiate de la Société à tous ses risques et périls, de n'entreprendre aucune affaire importante sans l'approbation de Monsieur Jacoutet.

La dissolution de la Société arrivera par l'échéance du terme fixé pour sa durée, mais elle pourra aussi être requise, soit en vertu des cas ci-dessus prévus soit dans le cas où la Société serait en perte des trois cinquièmes de son capital, et alors à la requête de l'un ou de l'autre des associés.

En cas de décès de Monsieur Jacoutet, la Société ne sera pas dissoute ; elle continuera dans les mêmes conditions avec ses héritiers et représentants légaux, lesquels délègueront l'un d'entre eux pour les représenter dans tous leurs apports avec la gérance.

En cas du décès de Monsieur Barat, la Société sera dissoute, et la liquidation sera faite par Monsieur Jacoutet comme liquidateur, sauf son refus, auquel cas les héritiers où représentants du décédé et l'associé survivant désigneraient une personne d'accord, ou à défaut le liquidateur serait nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Senlis.

Dans le cas ou pour une raison quelconque, Monsieur Barat viendrait à ne pas pouvoir gérer la Société dans des conditions satisfaisantes, il serait choisi d'accord entre les associés, une personne pour le remplacer ou il pourrait être procédé à une liquidation anticipée de la Société.

Au terme fixé pour l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, Monsieur Barat effectuera la liquidation de l'actif social et des opérations en cours sous le contrôle de Monsieur Jacoutet

NOTA. — Un double de l'acte de Société a été déposé le onze avril mil neuf cent douze, au Greffe de la Justice de Paix de Pont-Sainte-Maxence, et un autre double déposé le lendemain au Greffe du Tribunal de Commerce de Senlis.

Pour extrait :
327 BARAT et Cⁱᵉ.

Art. 11.

Étude de **Mᵉ PETIT,** notaire
à Senlis.

DEUXIÈME INSERTION

Suivant acte reçu par Mᵉ Petit, notaire à Senlis, le vingt-huit mars mil neuf cent douze, Monsieur Désiré-Jean-Baptiste BLAIVE, maître d'hôtel, et Madame Clémence COUTURIER, son épouse, demeurant à La Chapelle-en-Serval, ont vendu à Monsieur Adolphe-Louis LEPRON, menuisier, et Madame Valérie-Gabrielle GAUTHIER, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Denis, rue Corbillon, numéro 5, **le fonds de commerce de marchand de vins hôtelier et restaurateur** que Monsieur et Madame BLAIVE exploitent à La Chapelle-en-Serval, en une maison sise route nationale de Paris à Lille, ayant pour enseigne *A Saint-Fiacre*, moyennant un prix et sous des conditions exprimées audit acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier avril mil neuf cent douze.

Domicile a été élu, pour la réception des oppositions s'il y a lieu, à Senlis, en l'Etude de Mᵉ Petit, notaire.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le présent journal et d'aujourd'hui part le délai de dix jours fixé par la loi pour les oppositions.

Pour deuxième insertion :
281 PETIT.

Art. 12.

Étude de **Mᵉ PETIT,** notaire
à Senlis.

DEUXIÈME INSERTION

Suivant acte reçu par Mᵉ Petit, notaire à Senlis, le vingt-huit mars mil neuf cent douze, Madame Marie-Eléonore VANDEPONTSÈCLE, demeurant à Thiers veuve de Monsieur Alexandre Augustin DAMERON, a vendu à Monsieur Octave LEPAPE, garde forestier en disponibilité, et Madame Marie-Jeanne MALEY, son épouse, demeurant à Thiers, **le fonds de commerce de marchand de vins, épicerie, mercerie, rouennerie et chaussures** qu'elle exploitait à Thiers, comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel servant à son exploitation, les marchandises existant en magasin et le droit au bail des lieux où il est exploité

L'entrée en jouissance a été fixée au vingt-cinq mars mil neuf cent douze.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues en l'Etude de Mᵉ Petit, notaire à Senlis.

Cette insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le présent journal à la date du quatre avril mil neuf cent douze.

Pour deuxième insertion :
285 PETIT.

Jeunes mamans

qui craignez ne pas avoir assez de forces pour nourrir votre bébé, vous en puiserez infailliblement en buvant l'eau si pure, digestive et reconstituante de Bussang, source Salmade. Vous vous fortifierez certainement ainsi, en même temps que votre enfant.

Études de **Mᵉ Georges MORAND**
licencié en droit, avoué à Senlis,
10, rue Saint-Hilaire,
successeur de Mᵉ Levieux,
et de **Mᵉ MÉZIÈRE,** notaire
à Betz.

VENTE SUR LICITATION

aux enchères publiques
DE

3 MAISONS

sises à BOURSONNE,
avec
Circonstances et Dépendances
ET
22 PARCELLES
DE

Terre et Verger

d'une contenance totale de
4 hectares 03 ares 54 centiares,
sises terroirs de **Boursonne**
et **Autheuil-en-Valois,**

EN 25 LOTS
avec faculté de réunion partielle
ou totale,

L'adjudication aura lieu le **DIMANCHE 5 MAI 1912,** *à une heure de relevée*, en la Mairie de Boursonne, par le ministère de Mᵉ MÉZIÈRE, notaire à Betz, commis à cet effet.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ Georges MORAND,** avoué à Senlis, poursuivant la vente;

2° A **Mᵉ Sainte-Beuve,** avoué à Senlis, présent à la vente ;

3° Et à **Mᵉ Mézière,** notaire à Betz, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Étude de **Mᵉ Georges MORAND,**
licencié en droit, avoué à Senlis,
10, rue Saint-Hilaire,
successeur de Mᵉ Levieux.

VENTE

sur surenchère du sixième,
DE

Une Maison

sise à Béthisy-Saint-Pierre,
rue des Courtilliers,
au coin de la rue de l'Image,
en face de la place publique,

L'adjudication aura lieu le **MARDI 23 AVRIL 1912,** *à une heure relevée*, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Senlis, séant au Palais de Justice de la dite ville, rue de la République.

S'adresser pour les renseignements :

A **Mᵉ Georges MORAND,** avoué à Senlis, poursuivant la vente.

A **Mᵉˢ Savary, Loir** et **Sainte-Beuve,** avoués à Senlis, présents à la vente ;

A **Mᵉ Guichard**, notaire à Liancourt.

Et à **Mᵉ Ferry**, notaire à Béthisy-Saint-Pierre.

Étude de **Mᵉ Georges MORAND,**
licencié en droit, avoué à Senlis,
10, rue Saint-Hilaire,
successeur de Mᵉ Levieux.

VENTE SUR LICITATION

DE

39 ares 80 centiares

DE

BOIS

d'après les titres,
et **43 ares 64 centiares**
d'après bornage,

situés terroir de **SAINT-MAXIMIN,**
lieu dit les Emontoires,

L'adjudication aura lieu le **MARDI 16 AVRIL 1912,** *à une heure de relevée*, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Senlis, au Palais de Justice de la dite ville, rue de la République.

S'adresser pour les renseignements :

A **Mᵉ Georges MORAND,** avoué à Senlis, poursuivant la vente;

A **Mᵉ Sainte-Beuve,** avoué à Senlis, présent a la vente :

A **Mᵉ Balézeaux,** notaire à Chantilly ;

Et à **Mᵉ Desabie,** notaire à Creil.

Étude de **Mᵉ Louis ESCAVY,**
avoué à Senlis (Oise).

VENTE SUR LICITATION

D'UNE

MAISON

avec Jardin

sise à PRECY-SUR-OISE,
rue des Forges ou de Gorée.

L'adjudication aura lieu le **MARDI 16 AVRIL 1912,** *à une heure de l'après-midi*, en l'audience des criées du Tribunal civil de Senlis, au Palais de Justice, rue de la République.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ Louis ESCAVY,** avoué à Senlis, poursuivant la vente et rédacteur du cahier des charges ;

2° A **Mᵉ Loir,** avoué à Senlis ;

3° A **Mᵉ Galoy,** notaire à Précy-sur-Oise ;

4° Au Greffe du Tribunal civil de Senlis, où est déposé le cahier des charges.

Etudes de **Mes SAINTE-BEUVE,** avoué à Senlis, et de **Me PILLEBOUT,** notaire à Crépy-en-Valois (Oise).

VENTE

par suite d'acceptation bénéficiaire, aux plus offrants et derniers enchérisseurs,

EN 6 LOTS

UNE MAISON

à usage de Maréchalerie

sise à BONNEUIL-EN-VALOIS (Oise), lieu dit la Place ou Croix-du-Rosaire,

et

CINQ PARCELLES

de

Terre&Bois

terroir dudit Bonneuil-en-Valois.

L'adjudication aura lieu le **DIMANCHE 28 AVRIL 1912,** *à deux heures de l'après-midi,* en la maison d'école des garçons, à Bonneuil-en-Valois, par le ministère de Me Pillebout, notaire à Crépy-en-Valois, commis à cet effet.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Me SAINTE-BEUVE,** avoué à Senlis, poursuivant la vente ;

2° A **Me PILLEBOUT,** notaire à Crépy-en-Valois, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Bourg de Saint-Leu-d'Esserent

ADJUDICATION

DES

TRAVAUX

de Construction d'un Bâtiment pour Services communaux et de la mise à l'alignement de la rue des Prêtres.

Le Maire de Saint-Leu-d'Esserent a l'honneur de faire prévenir les entrepreneurs de travaux publics que *le 22 Avril 1912, à deux heures de l'après-midi,* en la salle de la Mairie, il sera procédé par lui, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence du percepteur et de M. Mahon, architecte, à l'Adjudication publique, en plusieurs lots, au rabais et sur soumissions cachetées, des travaux à entreprendre, savoir :

1° Bâtiment pour Services communaux

1er lot. — Terrasse et maçonnerie	8 329f 22
2e lot. — Charpente et escalier	1.429 46
3e lot. — Couverture et plomberie	1.282 66
4e lot. — Menuiserie et parquets	2.816 03
5e lot. — Serrurerie et quincaillerie	1.571 09
6e lot. — Peinture et vitrerie	1.273 97
Total	16.702f 43
Somme à valoir pour imprévus	821 40
Total	17 523f 83

2° Mise à l'alignement de la rue des Prêtres

Lot unique. — Terrasse, maçonnerie et démolition .... 2 000 fr.

(Y compris imprévus et honoraires de l'architecte).

On peut consulter les pièces de projet à la Mairie de Saint-Leu-d'Esserent et chez M. Mahon, architecte, à Creil, tous les jours, de 9 heures à midi, et de 2 heures à 4 heures, dimanches et fêtes exceptés.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un certificat de capacité sur papier timbré à 0 fr. 60, délivré depuis moins d'un an, par un architecte connu et visé par M. Mahon, architecte, avant l'adjudication ;

2° Une promesse de cautionnement sur papier timbré à 0 fr. 60, ou la signature d'une personne solvable ;

3° Une soumission sur papier timbré à 0 fr. 60 pour chaque lot conforme au modèle inséré dans l'affiche.

Saint-Leu-d'Esserent, le 1er avril 1912.

Le Maire,
Conseiller d'Arrondissement
Officier de l'Instruction publique
318 COQUATRIX.

Commune de Précy-sur-Oise

Adjudication

DE

TRAVAUX

au rabais, sur soumissions cachetées,

pour l'établissement d'une conduite souterraine en tuyaux de bétons agglomérés dans la rue des Clignettes.

Le Maire de la commune de Précy-sur-Oise fait savoir que *le Lundi 29 Avril 1912, à quatre heures du soir,* en la salle de la Mairie, il procédera, avec l'assistance de deux Conseillers municipaux, en présence de Monsieur le Receveur municipal et de Monsieur Artru, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à entreprendre.

SAVOIR :

Travaux à l'entreprise	5.906f 95
Somme à valoir, à dépenser en régie	793f 05
Total général	6.700f »

Le cautionnement est fixé à 200 francs.

On peut consulter les pièces du projet et le cahier des charges à la Mairie de Précy-sur-Oise, tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

Le Maire.
324 LOMBOIS.

Guérison de Mme BRUNIE, atteinte de Tuberculose pulmonaire, par mon traitement à base d'Elixir Dupeyroux

Mme BRUNIE, née Jeanne LYON, que représente la photogravure ci-contre, est originaire de Creil (Oise) et habite 16, rue du Gros-Caillou, Paris (7e). En 1894, elle eut une bronchite qui devint peu à peu chronique. Cette bronchite s'atténuait chaque année, l'été, puis revenait tous les hivers, augmentant d'année en année. En 1907, l'état de Mme BRUNIE s'aggrava; cela tenait à ce que la malade travaillait dans une maison de fourrures où une foule de corpuscules animaux étaient en suspension dans l'air. Elle fut prise d'essoufflements et s'aperçut que ses forces diminuaient. En août 1910, la toux augmenta; elle eut des quintes qui duraient parfois jusqu'à une demi-journée. Une douleur qu'elle ressentait dans le dos, sous l'omoplate droite, de temps en temps, s'accentua. Mme BRUNIE fut soignée par deux médecins. Elle prit un sirop calmant qui lui procura un peu de mieux en janvier 1911, mais ce mieux artificiel ne dura qu'un mois environ. En décembre 1910, elle avait été obligée d'abandonner tout travail. En février 1911, elle avait des quintes de toux pendant lesquelles elle perdait complètement respiration et son visage se congestionnait. On lui prescrivit la campagne. Cela lui fit un peu de bien. Elle revint à Paris le 15 août 1911, mais la toux la reprit 3 jours après son arrivée comme auparavant. Quand elle vint à ma consultation le 23 septembre 1911, je lui trouvai des lésions tuberculeuses du 2e degré occupant le quart supérieur des deux poumons en avant et en arrière, le quart inférieur du poumon gauche en arrière et la base gauche sous l'aisselle. Elle toussait toujours énormément, crachait épais, transpirait beaucoup la nuit, souffrait dans le côté droit et avait la fièvre. Elle avait craché un peu de sang. Toutes les 1/2 heures environ, elle avait une quinte de toux qui durait de 5 à 10 minutes. Après une semaine de mon traitement à base d'**Elixir Dupeyroux**, les points douloureux que Mme BRUNIE ressentait au côté droit et la toux s'atténuèrent; les crachats diminuèrent; les transpirations nocturnes cessèrent à la fin d'octobe 1911. Les forces revinrent peu à peu et, le 23 décembre 1911, Mme BRUNIE était guérie grâce à mon traitement à base d'**Elixir Dupeyroux**. Elle m'a permis de publier son cas afin d'être utile à ses semblables.

Docteur Eugène DUPEYROUX,
5, square de Messine, 5, Paris.

P.-S. - Si la tuberculose fait tant de victimes, c'est parce que les médecins ne savent pas la soigner. L'**Elixir Dupeyroux**, à base de créosote vraie de hêtre, iode, tanin, glycérophosphate de chaux, guérit les lésions tuberculeuses en provoquant la formation d'antitoxines dans le sérum sanguin. — **Traitement nouveau** des Tuberculoses pulmonaire, ganglionnaire, articulaire, laryngée, péritonéale, cutanée et osseuse, Bronchites chroniques, Asthme, Emphysèmes, Catarrhes, Glandes suppurées ou non, Arthrites, Tumeurs blanches, Suppurations, Plaies de mauvaise nature, Mal de Pott, Laryngites, Extinctions de voix, Pharyngites, Lupus, Rhumatismes tuberculeux. — Le Dr Dupeyroux consulte gratuitement sur rendez-vous et par correspondance. Les personnes qui désireront le consulter personnellement en son cabinet, 5, Square de Messine, Paris, devront lui écrire à l'avance pour lui demander un rendez-vous. Il envoie gratis et franco, sur demande, ses ouvrages de thérapeutique et d'hygiène. — Le petit flacon de **1 f.50** et le moyen flacon de **2 f. 50** d'**Elixir Dupeyroux** sont envoyés franco à domicile contre timbres ou mandat.

DÉPOTS { A Chantilly, M. Leullier, Pharmacien.
A Crépy-en-Valois, M. Humbert-Petit, 26, rue de la Boucherie.

CHANTILLY

Agence de Location
ET
GÉRANCE DE PROPRIÉTÉS

G. BEAUCOURT
9, rue de Gouvieux, 9

A Vendre à l'Amiable

1° Aux environs de Chantilly,

Belle Propriété Bourgeoise

d'une contenance de 35 000 mètres et comprenant :

Au rez-de-chaussée : vestibule, cuisine, salle à manger et salon.

Au premier étage : 4 chambres, 2 cabinets de toilette et w. c.

Au deuxième étage, 6 chambres et w. c.

Grenier sur toute la maison.

Jardin potager et d'agrément, prairie et bois.

Ecurie, remise, buanderie, grande serre, orangerie, grotte, hangar, lavoir, pelouses, bassins avec jet d'eau.

Maison de concierge-jardinier.

Prix : 60.000 francs.

2° Près forêt de Chantilly,

7 HECTARES DE BOIS

très convenable pour propriété d'agrément, belle futaie.

Prix : **0 fr. 80** le mètre.

3° Au Crotoy (Somme),

DEUX BEAUX CHALETS

à 2 minutes de la mer.

Prix : 10 et 11.000 francs.

Pour renseignements, s'adresser à **M. BEAUCOURT,** 9, rue de Gouvieux, à Chantilly.

Pas de fonds à payer !
(Ville de l'Oise)

Joli Café-Billard

tenu 6 ans. Affaires assurées : 18 à 20.000 fr. l'an (moitié buvette), à céder pour la valeur du matériel. Bonne et sérieuse occasion. Ecrire à M. G. ROZIAU, 170, rue de Fontenay, à Vincennes (Seine). 274

A LOUER

pour le 1er juillet prochain,

UNE

PROPRIÉTÉ

sise à BARON (Oise),

Maison bourgeoise (11 pièces). Ecuries, remises. Jardin clos de 2.000 mètres.

S'adresser à M. GAUTIER-BIENAIMÉ, 120, rue Caulaincourt, à Paris. 130

A LOUER

Maison de Commerce

A CRÉPY-EN-VALOIS

Belle installation pour fruitier.

S'adresser : rue Nationale, 21, à Crépy. 244

A VENDRE

2 Chariots bâchés

à usage de meunerie ou de graineterie,

Un Camion Plate-Forme

Un Cabriolet *état de neuf.*

S'adresser à M. COUFOURIÉ, rue de Meaux, à Senlis. 1176

A VENDRE

par suite de décès,

Auto Panhard-Levassor

24-30 H. P.

8 places, double phaéton,

ET

COUPÉ 3/4

le tout en bon état.

S'adresser à Mme BEAUCHAMPS, à Pont-Sainte-Maxence (Oise). 114

Dans ville de l'Oise.

Bonne Buvette

près quartier militaire, assurant une recette de 20 à 25 fr. par jour, à céder 2.000 fr. (y compris joli matériel valant 1.500 fr.). — Ecrire à M. G. ROZIAU, 170, rue de Fontenay, à Vincennes (Seine). 274

Étude de **Me DELAUNAY,** notaire à Senlis.

Adjudication volontaire

en totalité ou par lots,

Le Mardi 16 Avril 1912,

à deux heures,

à Senlis,

en l'Étude et par le ministère de **Me Delaunay,**

DE

126 hect. 27 ares 35 cent.

DE

TERRE

au terroir de TRUMILLY.

Pour le détail, voir les affiches.

Entrée en jouissance par la perception des fermages à compter du 11 novembre 1912.

On peut traiter avant l'adjudication. Facilités de paiement.

S'adresser :

Pour tous renseignements, à **Me Delaunay,** notaire ;

Et pour traiter, à **MM. A. Lehmann et Fils,** négociants, avenue de Compiègne, à Senlis. 233

Etude de **Me Marcel SAIGNE,** commissaire-priseur des ville et arrondissement de Senlis.

Les Dimanche 14 et Lundi 15 Avril 1912,

à une heure,

à Senlis, 4, rue du Chat-Haret,

VENTE

pour cause de décès de M. TIRLET.

Salon, bon piano, salle à manger, chambres à coucher, literie, tapis, rideaux, vaisselle, verrerie, etc.

Meubles et outils de jardin.

Meubles et ustensiles de cuisine, vins ordinaires fins, bouteilles vides, etc., etc.

On visitera les matinées des jours de vente.

10 % en sus. - Au comptant. 306

Département de l'Oise.

5 Cafés de Gare

sur différentes lignes, à céder (avec facilités de paiement), à 5.000, 6,500, 9.000, 14,000 et 20.000 fr. Ecrire à M. G. ROZIAU, 170, rue de Fontenay, à Vincennes (Seine). 274

Étude de **Me DELAHOUSSE,** huissier à Neuilly-en-Thelle.

A vendre aux enchères

par suite de cessation d'exploitation,

à Balagny-sur-Thérain, maison Le Calvez,

le Dimanche 21 Avril 1912, à une heure et demie,

UN MATÉRIEL

d'Entrepreneur de Battage et de Charron

comprenant :

Une moto-batteuse à moyen travail de 9 H. P., une machine locomobile de 5 H. P., une batteuse Albaret complète.

Autre machines diverses, outillage pour charron.

Marchandises et mobilier.

Conditions ordinaires. 319

Voiture-Limousine

Panhard-Levassor

15 H. P., carburateur automatique Krebs, magnéto Eiseman, toujours conduite par son propriétaire, 5 places et 2 strapontins ; pneus 920/120. Roue Celer avec pneu neuf.

A VENDRE

par suite de double emploi.

S'adresser à M. TOURTILLE, notaire honoraire à Neuilly-en-Thelle (Oise). 329

Très bon Cheval

A VENDRE

avec toutes garanties,

apte à la culture.

S'adr. au Bureau du Journal. 315

LE

THERMOGÈNE

guérit en une nuit

Rhumes, Douleurs, Points de côté, etc.

C'est un remede facile et propre, ne dérangeant aucune habitude.

ATTENTION.

Certains intermédiaires, auxquels on demande un **Thermogène,** proposent ou délivrent sans scrupule une contrefaçon. Nous prions les malades de s'assurer toujours que l'étiquette de la boîte qu'on leur vend soit bien conforme au modèle ci-dessous.

MODE D'EMPLOI :

Il suffit d'appliquer le **Thermogène** sur le mal, en ayant soin qu'il adhère bien à la peau; si l'action tarde à se produire, ou si l'on veut une révulsion immédiate, asperger la feuille d'ouate d'eau de vie ou de vinaigre, ou simplement d'eau tiède.

Étude de **Me ROBERT,** notaire à Baron (Oise).

Adjudication volontaire

le Dimanche 21 Avril 1912,

à 2 heures de relevée,

à BARON, en l'Etude et par le ministère de **Me Robert,** notaire,

DE

6 hectares 08 ares 75 cent.

DE

TERRE

sis terroir de **BARON.**

Pour tous renseignements, s'adresser à **Me Robert,** notaire à Baron. 336

Étude de **Me GUICHARD,** notaire à Liancourt (Oise).

A Vendre à l'Amiable

— I —

Le Château de Cauffry

sis à CAUFFRY, canton de Liancourt, à 100 mètres de la gare de Liancourt,

comprenant :

maison d'habitation et dépendances, parc clos de murs de 4 hectares.

— II —

Le Château de Béthencourt

commune de Bailleval, canton de Liancourt,

comprenant :

joli château et dépendances, Contenance : 3 hectares 1/2.

S'adresser pour visiter et pour traiter, à **Me GUICHARD,** *notaire à Liancourt.* 292

Maison RAZET

SENLIS

Pommes de Terre

ŒUFS

- Gros et Détail -

VOLAILLES 836

Réclame sensationnelle

Savon liquide
Glycérinol Yméra

hygiénique antiseptique.

- BON -

donnant droit à

1 Appareil nickel.....
2 Litres Savon à l'Eau de Cologne......... } 10 fr.

DÉPOT A SENLIS :
Mme CAVAILLIER, 13, rue Rougemaille.
VENTE EN GROS :
YMÉRA, 40, rue Mazarine, Paris. 188

Œufs à Couver

Poussins - Canetons.

Établissement Avicole, Orry-la-Ville (Oise). 225

Dans chef-lieu de canton de l'Oise

Bon Débit de Tabacs

Buvette : 30 fr. par jour. A vendre : 6.000 fr. (moitié comptant). Ecrire à M. G. ROZIAU, 170, rue de Fontenay, à Vincennes (Seine). 274

Étude de **Me Maurice LENOIR,** huissier à Senlis.

Changement de Domicile.

A partir du 1er Avril 1912, l'Etude de Me Maurice LENOIR, huissier, 3, rue Saint-Jean, est transférée en face, **18, rue Sainte-Geneviève.** 308

Maison fondée en 1901.

A. VILCOCQ

CARROSSIER

Rue Vieille-de-Paris

(en face l'Abattoir).

Voitures de Luxe et de Commerce.

Voitures neuves et occasion en magasin.

Spécialité de Garden à 2 et 4 roues, Tonneaux et autres.

TRAVAIL SOIGNÉ 68

☛ **M. Alphonse CABARET ne répond pas des dettes que pourrait faire son fils Charles CABARET, qui a quitté son domicile.** 326

Étude de **Me PETIT,** notaire à Senlis.

Maison Bourgeoise, à Nanteuil-le-Haudouin, place de la Mairie, à vendre à l'amiable. — S'adresser à Me Petit, notaire.

A vendre par adjudication volontaire, **Maison,** sise à Saint-Léonard, en la rue de la Croix Verte, le Dimanche 28 Avril 1912, à 2 heures, à Saint-Léonard, en la salle de la Mairie. — S'adresser à Me Petit, notaire.

A vendre par adjudication volontaire, **Maison** sise à Aumont, le Dimanche 14 Avril 1912, à 2 heures, à Aumont, en la Maison d'Ecole. — S'adresser à Me Petit, notaire.

A vendre ou à louer, **Propriété** propre à l'industrie ou à la culture, sise à Senlis, place Saint-Martin, n° 10 bis. — S'adresser à Me Petit, notaire.

Etude de **Me DELAUNAY,** notaire à Senlis.

A vendre par adjudication, à Senlis, en l'Etude et par le ministère de Me Delaunay, notaire, le Mardi 7 Mai 1912, à deux heures de relevée, **une Maison** à Senlis, rue de Saint-Etienne, n° 4 bis, et **un Marais** à Courteuil.

A vendre par adjudication, à Senlis, en l'Etude et par le ministère de Me Delaunay, le Mardi 16 Avril 1912, à quatre heures de relevée, en 4 lots, **70 Peupliers** et **4 Ormes,** sis au terroir de Chamant, sur une prairie située au chemin du Moulin à Balagny, à gauche de ce chemin, en allant sur Balagny.

A louer, **2 Maisons neuves,** sises au Poteau, commune de Chamant, et pouvant convenir à toute destination. — S'adresser à Me Delaunay, notaire.

Etude de **Me GAZEAU,** notaire à Senlis, rue aux Flageards (successeur de Me Frary).

A vendre à l'amiable, **grande Propriété** située à Barbery, sur la place du Puits, à l'angle de la Grande Rue. — S'adresser à Me Gazeau, notaire.

A vendre à l'amiable, **une Maison,** située à La Chapelle-en-Serval, route nationale de Paris. — S'adresser à Me Gazeau, notaire.

A louer ou à vendre, **Maison bourgeoise,** avec jardin, écurie et remise, sise à Senlis, rue du Moulin-du-Gué-de-Pont, n° 6. — S'adresser à Me Gazeau, notaire.

A vendre **une Maison** à usage de commerce, sise à Senlis, rue du Châtel, n° 16. — S'adresser à Me Gazeau, notaire.

A vendre, **Maison** à usage de commerce, **Jardin & Bâtiments,** sis à La Chapelle-en-Serval. S'adr. à Me Gazeau, notaire à Senlis.

Étude de **Me LOUAT,** notaire à Senlis, place de la Halle, n° 42.

A vendre à l'amiable, **une Maison,** à usage de culture ou de commerce, sise à Orry-la-Ville, Grande rue d'Orry à La Chapelle-en-Serval, n° 39. — S'adr. à Me Louat, notaire.

A louer, **une Maison bourgeoise,** sise à Senlis, rue de Compiègne, n° 6. - S'adresser à Me Louat, notaire.

A louer, **coquette Villa** « *Les Ombrages* », sise à Courteuil, près Senlis. — S'adresser à Me Louat, notaire.

Étude de **Me BALÉZEAUX,** notaire à Chantilly.

A vendre par adjudication publique et volontaire, à Coye, en la salle de la Mairie, le Dimanche 28 Avril 1912, à une heure et demie de relevée, par le ministère de Me Balézeaux, notaire, **4.676 mètres de Terrain à Bâtir,** en 9 lots et sis en la commune de Coye, rue Blanche et rue des Sablons.

Étude de **Me THIERSON,** notaire à Nanteuil-le-Haudouin.

A louer ou à vendre à l'amiable, **une grande Maison,** située à Nanteuil-le-Haudouin, à usage de Graineterie, et propre à tout autre Commerce.

Étude de **Me RICHARD,** notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Vente mobilière, pour cause de départ, à Pont-Sainte-Maxence, rue de Creil, n° 25, en la demeure de M. Dérangère, par le ministère de Me Edmond Richard, notaire à Pont-Sainte-Maxence (Oise), le Dimanche 21 Avril 1912, à deux heures de relevée.

Étude de **Me THIROUIN,** notaire à Acy-en-Multien (Oise).

Mobilier à vendre par adjudication volontaire, à Acy-en-Multien (Oise), au domicile de Madame veuve Morel-Coubronne, le Dimanche 14 Avril 1912, à une heure de l'après-midi, et par le ministère de Me Thirouin, notaire à Acy-en-Multien.

Étude de feu **Me BEAUCHAMPS,** notaire à Pont-Sainte-Maxence (Oise).

A céder de suite, **bon Fonds de Commerce d'Hôtelier et Pâtissier,** exploité dans centre agréable de l'Oise. — S'adresser à Me Beauchamps, notaire.

Étude de **Me Edm. CAILLAT,** huissier à Senlis.

A céder de suite, **bon Fonds de Boucherie-Charcuterie,** exploité à Vineuil-Saint-Firmin. S'adr. à Me Caillat, huissier.

Étude de **Me DHERBE,** huissier à Pont-Sainte-Maxence.

Vente Mobilière par autorité de justice, à Pont-Sainte-Maxence (Oise), quai Arsène-Berdin, au domicile de M. Louis Petit-Crété, le Dimanche 14 Avril 1912, à 2 heures, par le ministère de Me Dherbe.

Important Café-Hôtel-Restaurant, seul près gare, à céder de suite, pour raison de santé. — S'adr. à Me Dherbe, huissier.

Bon Fonds de Cafetier-Limonadier bien situé au centre belle ville de l'Oise bien visiter, à céder dans de bonnes conditions. — S'adr. à Me Dherbe, huissier.

Bon **Fonds de Menuiserie et Charronnage,** seul dans bourg important de l'Oise, à céder dans de bonnes conditions. S'adr. à Me Dherbe

DEMANDES ET OFFRES

☛ On demande des **ouvriers terrassiers et mineurs** chez M. SOLARI, à Magenta-Montataire. 667

☛ Me PETIT, notaire à Senlis, demande de suite **un petit clerc.**

☛ Me ESCAVY, avoué à Senlis, demande de suite **un petit clerc.**

☛ Me CAILLAT, huissier à Senlis, demande de suite **un petit clerc** ayant belle écriture, présenté par ses parents. 81

☛ On demande **ménage,** mari valet de chambre-maître d'hôtel, femme cuisinière.
S'adr. au Bureau du Journal. 182

☛ Chez MM. CHOQUET et Cie, à Senlis, on demande **un sommelier** muni de bonnes références. 203

☛ On demande, dans maison bourgeoise, **un cocher** d'une trentaine d'années, sachant s'occuper des chevaux et voitures. — Bonnes références exigées.
S'adr. au Bureau du Journal. 220

☛ M. Emile OBRY, cultivateur à Creil, demande **un ménage,** le mari bouvier, la femme pour garder une petite ferme ; s'ils avaient un fils capable de conduire des bœufs, l'occuperait également. 238

☛ On demande de suite **des laveuses** à l'Institution Saint-Vincent. 270

☛ On demande, pour maison bourgeoise, **une bonne à tout faire** sérieuse, au courant de la cuisine.
S'adresser : Senlis, 23, rue Saint-Pierre. 312

☛ On demande **un apprenti** à la Boucherie BONTEMPS, place Henri IV, à Senlis. 291

ON DEMANDE
de Bons AJUSTEURS
DES
Apprentis ajusteurs
ET DES
Apprentis chaudronniers
à l'Usine des Coffres-Forts Fichet à CREIL
Travail assuré sans chômage.
302

☛ On demande **jeune fille** pour débuter dans le commerce de nouveautés.
S'adr. au Bureau du Journal. 307

☛ M. ARGENTAIS, carrossier à Crépy, demande **un apprenti peintre en voitures.** 315

☛ On demande **un camionneur-cocher,** marié, très sérieux, muni de bonnes références.
S'adr. au Bureau du Journal. 321

☛ On demande **une bonne à tout faire,** veuve ou célibataire, 25 à 35 ans, très sérieuse, munie de bonnes références.
S'adr. au Bureau du Journal. 322

☛ On demande un **apprenti** à l'Epicerie GUIARD, à Senlis. — On gagne de suite. 329

☛ On demande **un bon ouvrier cordonnier** pour le neuf et la réparation. *Très pressé.*
BECQUIER, Lamorlaye (Oise). 337

☛ On demande **un bon bouvier,** marié ou non. — Inutile de se présenter sans de bonnes références.
S'adr. au Bureau du Journal. 338

VIEUX JOURNAUX
EN BON ÉTAT
pour Peintres et Marchands
20 cent. le kilog.
S'adresser au *Courrier de l'Oise*

INDICATIONS GRATUITES

d'Appartements, Propriétés, Immeubl Usines, Terrains, à Vendre ou à Lou TIFFEN, ***22, rue des Capucines,*** **Pa Envoi gratis du Grand Journal Offic des Locations et de la Vente.**

Mesdames. — Pour votre mari et vos garçonnets, nous vous recommandons comme étant de coupes et façons irréprochables les Vêtements confectionnés ou sur mesure de

G. GAILLARD

11, rue de l'Apport-au-Pain, SENLIS,

où vous trouverez également pour vous-même à des prix les plus réduits le plus grand choix de Tissus, Nouveautés, Toiles, Cotonnades, Coutil pour literies, etc..., et en Jupes, Jupons, Manteaux, Corsages et Kimonos, Lingerie et Bonneterie.

Vente exclusive des Corsets « A LA SIRÈNE ».

CYCLISTES : La Marque des Connaisseurs c'est

HURTU

Les Modèles 1912 vous convaincront. Les voir chez :
L. WEBER, mécanicien, 49, rue de la République, **SENLIS**

VEAUX & PORCELETS

Provende Thenoz

FARINE SANS RIVALE
LE MEILLEUR ALIMENT COMPLET
pour l'Elevage et l'Engraissement
revient à deux centimes le litre

Exiger sur les sacs le nom « THENOZ, Agent général ».

En vente chez : MM. POREAUX, ép. Potin, Senlis ; MORIZE, grains, Betz ; GODBERT, grains, Creil ; CHAIGNEAU, ép., Crépy-en-Valois ; GATTÉ, grains, Pont-Sainte-Maxence.

Et pour tous renseignements, s'adresser à **M. Thénoz** (créateur du *Lacténoz*), 270, rue Saint-Honoré, Paris. 179

---

30 à 50f par SEMAINE. Travail facile sans apprentissage, chez soi, toute l'année, sur nos Tricoteuses brevetées (14e année). *La plus ancienne et la plus vaste Maison de ce genre.* Succursales : BORDEAUX, ARRAS, MARSEILLE, LYON, ROUEN, TOURS, TOULOUSE, ANGERS, ALGER. LA GAULOISE, Fournisseur des Armées de Terre et de Mer. 190, Rue Lafayette, Paris. — Notice franco.

Carrosserie de Luxe

Léon BUAT

BUREAUX & USINE :

2, rue de Crépy, SENLIS (Oise)

Voitures attelées : Spécialité de Tonneaux, Charrettes-Tonneaux, Buggeys à 4 ressorts, etc...

Automobiles : Limousines, Landaulets (Bté S. G. D. G.), Torpédos.

Cie D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE

Entreprise privée, assujettie au Contrôle de l'État — Fondée en 1819

La plus ancienne des Compagnies similaires

PARIS, 87, Rue de Richelieu, 87, PARIS

Fonds de Garantie : **925 MILLIONS**

entièrement réalisés

ASSURANCES SUR LA VIE

Vie entière — Mixtes — A terme fixe — Assurances dotales — Capitaux différés

Capitaux assurés depuis l'origine de la Compagnie

3 MILLIARDS 11 MILLIONS

Rentes Viagères

Rente servie pour chaque somme de 100 francs versée

à 50 ans....	6 fr. 41	à 60 ans...	8 fr. 38	à 70 ans...	11 fr. 79
à 55 ans....	7 fr. 23	à 65 ans...	9 fr. 99	à 75 ans...	13 fr. 26

Les Rentes viagères peuvent être constituées aussi au profit de deux personnes ou différées d'un certain nombre d'années.

Rentes servies annuellement : **53 MILLIONS**

Soit à elle seule à peu près autant que toutes les autres Compagnies françaises réunies

Pour tous renseignements s'adresser à M. ROCHE, agent principal, 2, Place de Creil — SENLIS

Vu par nous, Maire de la Ville de Senlis, pour légalisation de la signature de apposée à l'article . Le

Enregistré à Senlis, [illegible]

Imprimerie Administrative et Commerciale de Senlis, Loup BERTROZ, Directeur-Administrateur
11, place de l'Hôtel-de-Ville.